

THE
REGISTRY
COLLECTION®



2025 - 2026 Guide d'information

Le présent document comporte des renseignements sur les centres de villégiature participant au Programme d'échange The Registry Collection exploité par RCI, LLC et donne des explications au sujet de ses modalités et de son utilisation. Vous êtes prié instamment de le lire attentivement.

GUIDE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME D'ÉCHANGE THE REGISTRY COLLECTION

Le présent Guide d'information sur le Programme d'échange The Registry Collection (le « **Guide d'information** ») donne des explications au sujet du programme que RCI, LLC (« **RCI** ») offre aux acheteurs de Droits de séjour. Les acheteurs de Droits de séjour sont invités **à le lire attentivement** et à s'assurer de bien comprendre les modalités et le fonctionnement de la Collection. Remarque : Sauf indication contraire dans les présentes, les termes qui portent la majuscule dans le présent Guide d'information ont le sens qui leur est donné dans les modalités du Programme d'échange The Registry Collection (les « **Modalités** »), qui font partie du présent document.

RCI assure l'exploitation du Programme d'échange The Registry Collection. Aucun organisme gouvernemental ne s'est prononcé sur le bien-fondé de ce programme d'échange.

RCI est une société à responsabilité limitée du Delaware dont les bureaux principaux sont situés à l'adresse suivante :

6277 Sea Harbor Drive
Orlando, FL 32821

Le centre de traitement des échanges effectués dans le cadre du Programme d'échange The Registry Collection est situé à l'adresse suivante :

One College Park
8910 Purdue Road, Suite 220
Indianapolis, IN 46268

RCI est une filiale de Travel + Leisure Co., société par actions du Delaware.

Dirigeants

Christine Allen
Vice-président principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Sherri Avara
Vice-présidente principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Sandy Bowman
Vice-présidente
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Kenneth Erik Brandt
Vice-président
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Elizabeth Colon
Vice président principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Christopher Delaney
Vice-président
One College Park
8910 Purdue Road, Suite 220
Indianapolis, IN 46268

Michael Duncan
Chef Comptable, Vice-président principal et directeur
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Sy Esfahani
Vice-président directeur
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Vilma Gonzalez
Vice-présidente
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Gary Green
Vice-président principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Yvonne M. Hargis
Secrétaire adjointe
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Joseph M. Hollingshead
Vice-président principal et trésorier
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Stacey Jagielski
Secrétaire adjointe
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Michael Lazinsk
Vice-président
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Ryan Morettini
Vice-président du Groupe
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Terry D. Motsenbocker
Directeur Financier, Vice-président principal et directeur
One College Park
8910 Purdue Road, Suite 220
Indianapolis, IN 46268

Karen Pengra
Vice-président principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Bill Rose
Vice-président principal
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

Frank Sassano
Vice-président et trésorier adjoint
14, Sylvan Way, Parsippany, NJ 07054

Ciara E. Sisk
Vice-présidente principale
14, Sylvan Way, Parsippany, NJ 07054

Enes Yildirim
Vice présidente principale
6277 Sea Harbor Drive, Orlando, FL 32821

RCI propose la Collection et d'autres services et avantages connexes aux Adhérents. **Travel + Leisure Co. (« Travel + Leisure ») est la société mère de RCI et de Fairfield Resort Management Services, Inc. (« FRMS »), société de gestion de centres de villégiature, de Wyndham Vacation Resorts, Inc. (« WVR »), de Wyndham Resort Development Corporation, faisant affaire sous le nom WorldMark by Wyndham (« WRDC »), et d'Equivest Finance, Inc. (« Equivest »), et de leurs filiales respectives. Certains des dirigeants ou des administrateurs de Travel + Leisure pourraient à l'occasion exercer les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de RCI, de FRMS, de WVR, de WRDC et d'Equivest, et inversement. Les Propriétés de FRMS, de WVR, de WRDC et d'Equivest sont suivies du symbole « + », s'il y a lieu, dans la Liste des Propriétés et la Liste des Adhérents qui sont jointes aux présentes. Certains des dirigeants ou des administrateurs de RCI pourraient être propriétaires d'actions de Travel + Leisure ou avoir des droits leur permettant d'en acquérir. Sous réserve de ce qui est stipulé dans le présent paragraphe, ni RCI ni aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'a de participation véritable ou de participation en common law dans un promoteur, un vendeur, une entreprise de gestion ou une formule de Droits de séjour participant au Programme d'échange The Registry Collection. RCI est une société indépendante offrant des services d'échange qui n'est pas détenue en propriété, exploitée ou contrôlée par une propriété, un promoteur, un vendeur, une entreprise de gestion ou une formule de Droits de séjour participant à la Collection.**

Puisque l'échange de périodes de séjour est utilisé de façon intermittente en complément des Droits de séjour, les Adhérents éventuels devraient choisir la propriété qui répond le mieux à leurs besoins en matière de vacances. **L'Adhérent devrait fonder sa décision d'acheter des Droits de séjour principalement sur les avantages qu'il prévoit tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de la propriété en question et non sur les avantages attendus de la Collection. La propriété où l'Adhérent achète des Droits de**

séjour est entièrement responsable de sa viabilité financière, de la gestion et de la qualité de son hébergement, de ses installations, de ses commodités et de ses services.

PARTICIPATION À LA COLLECTION La participation à la Collection est volontaire. Les droits que l'adhésion confère et les modalités de celle-ci peuvent varier selon les Adhérents et RCI peut renoncer à imposer certaines exigences, à son entière discrétion. Les Adhérents à la Collection peuvent se voir offrir diverses durées d'adhésion. RCI pourrait, à son entière discrétion, permettre à certains Adhérents qui sont propriétaires de Droits de séjour à des Centres de villégiature Signature Selections de participer à la Collection à titre d'Adhérents à Signature Selections, sous réserve des présentes Modalités ainsi que des modalités de leur programme d'échange principal.

La Collection a recours à un système de « dépôts » et de « retraits ». L'Adhérent doit avoir déposé la Période de séjour qu'il veut échanger contre des Crédits avant de pouvoir effectuer un retrait. Après avoir fait un Dépôt, l'Adhérent conserve le titre de propriété de son Droit de séjour, mais abandonne tous ses droits d'utilisation sur sa Période de séjour en faveur de RCI.

Le fait de déposer des Périodes de séjour et de disposer de Crédits ne libère pas l'Adhérent de son obligation de régler les frais d'entretien, les cotisations, les taxes et impôts ou les autres charges similaires imposés par une autorité gouvernementale locale, d'un État ou fédérale compétente (ou son équivalent si la Propriété est située dans un pays étranger) ou imposés par une Propriété ou un fournisseur d'installations d'hébergement ou d'autres services. **Les privilèges de l'Adhérent pourraient être suspendus ou ne pas lui être accordés pour divers motifs, notamment si l'Adhérent ne paie pas les Frais relatifs au Droit de séjour ou les autres charges au moment où ils deviennent exigibles ou si la Période de séjour déposée est rendue à la Propriété ou à l'Adhérent pour quelque raison que ce soit. Une Propriété où l'Adhérent ou son Invité a obtenu une Réservation peut facturer des charges spéciales, des frais d'utilisation ou des taxes ou impôts gouvernementaux et, le cas échéant, il incombe à l'Adhérent ou à son Invité, et non à RCI, de régler ces charges, ces frais ou ces taxes et impôts, même s'ils sont imposés par la Propriété où l'Adhérent est propriétaire de Périodes de séjour.** En outre, RCI se réserve le droit d'affecter les sommes qui lui sont remises d'abord au règlement des Réservations, des Bons d'invité, des frais d'annulation ou des autres sommes impayés qui lui sont dus, ce qui ne libère pas l'Adhérent de son

obligation de payer ces frais ou les autres sommes qu'il doit à RCI.

La Convention de l'Adhérent à la Collection est un contrat conclu entre l'Adhérent et RCI, qui est distinct de toute autre convention que l'Adhérent pourrait avoir conclue avec le promoteur ou le vendeur de la Propriété, y compris toute convention conclue avec le promoteur ou le vendeur qui prévoirait l'achat de Droits de séjour, l'occupation ou l'utilisation d'autres propriétés ou l'utilisation d'une Période de séjour ou d'autres avantages ou forfaits. L'adhésion permet de faire des Réservations au sein de la Collection, mais elle ne garantit pas l'utilisation d'une Période de séjour à un centre de villégiature donné ou à des dates données.

RCI se réserve le droit d'offrir des avantages supplémentaires aux Adhérents en échange de Dépôts ou d'une autre contrepartie. Ces avantages supplémentaires, que RCI pourrait désigner à un moment ou à un autre, comprennent des croisières ou d'autres types d'hébergement, produits ou services. RCI peut modifier périodiquement ces avantages, à son entière discrétion. De plus, RCI ne garantit pas qu'un avantage supplémentaire donné sera offert aux Adhérents ni, s'il est offert, qu'il le demeurera pendant une période donnée.

MODALITÉS DE LA COLLECTION ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS Les modalités qui régissent la relation contractuelle entre l'Adhérent et la Collection et la marche à suivre pour utiliser la Collection sont décrites dans les Modalités. **RCI PEUT MODIFIER LE PRÉSENT GUIDE D'INFORMATION ET LES DOCUMENTS RELATIFS À LA COLLECTION, Y COMPRIS LES MODALITÉS, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION ET SANS AVIS PRÉALABLE, Y COMPRIS LES MODALITÉS RELATIVES AUX FRAIS, AUX AVANTAGES, À LA MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE UNE RÉSERVATION ET AUX PRIORITÉS APPLICABLES EN LA MATIÈRE, CONFORMÉMENT À LA DISPOSITION DES MODALITÉS QUI RÉGIT LES AVIS.**

DROITS D'ADHÉSION ET FRAIS DE TRANSACTION

- A. Droits d'adhésion annuels Les Droits d'adhésion annuels sont payables à la Collection chaque année. En date du 1^{er} Juin 2025, les Droits d'adhésion annuels s'établissent comme suit :

- (i) **300 \$ US pour les Adhérents à la Collection**

- (ii) **300 \$ US pour les Adhérents à Signature Selections**

- B. Frais de Transaction Chaque Transaction comporte des frais. En date du 1^{er} Juin 2025, les frais de Transaction s'établissent comme suit :

- (i) **Réservations à une Propriété Collection (seulement pour des durées de 7 nuits et de multiples de ce nombre) :**

295 \$ US

- (ii) **Réservations à un Centre de villégiature Signature Selections faite par un Adhérent à la Collection (cette option n'est pas offerte aux Adhérents à Signature Selections) :**

- a) **Propriétés qui sont aussi affiliées au Programme d'échange de Semaines RCI (seulement pour des durées de 7 nuits et de multiples de ce nombre) : 299 \$ pour les Adhérents à la Collection**

- b) **Propriétés qui sont aussi affiliées au Programme d'échange de Points RCI, par nuit :**

(1) **Pour 1 nuit : 59 \$ US**

(2) **Pour 2 nuits : 79 \$ US**

(3) **Pour 3 nuits : 139 \$ US**

(4) **Pour 4 nuits : 209 \$ US**

(5) **Pour 5 nuits : 249 \$ US**

(6) **Pour 6 nuits : 269 \$ US**

(7) **Pour 7 à 13 nuits : 279 \$ US**

(8) **Pour 14 nuits ou plus : 349 \$ US**

- c) **Services hôteliers et autres des Partenaires Collection en espèces seulement : Aucuns frais de Transaction**

- d) **Report ou prise par anticipation de Crédits : Aucuns frais de Transaction**

- e) **Prorogation de Crédits :**

1 à 200 Crédits : 90 \$ US

201 à 2 700 Crédits : 265 \$ US

2 701 Crédits et plus : 340 \$ US

- f) **Location de Crédits : 7 \$ US par Crédit**
 - g) **Réactivation d'adhésion : 450 \$ US**
 - h) **Frais relatifs à une Demande de transfert d'un Adhérent : 100 \$ US**
 - i) **Bon d'invité : 109 \$ US**
 - j) **Frais de Dépôt hors délai : 295 \$ US**
 - k) **Frais de protection des Crédits : Protection souscrite au plus 30 jours après la date de l'Échange confirmé et au moins 15 jours avant la date d'arrivée : 89,00 \$ US**
- Protection souscrite au moins 31 jours après la date de l'Échange confirmé et au plus 14 jours avant la date d'arrivée : 129,00 \$ US**
- l) **Frais d'obtention d'un relevé de compte : 25 \$ US**

Les frais présentés ci-dessus peuvent varier pour les Participants Entreprises ou les autres programmes offerts par RCI ou par l'intermédiaire de celle-ci. RCI établit le montant des frais de Transaction et peut les modifier à son entière discrétion et sans avis préalable. RCI peut libeller les factures qu'elle envoie aux Adhérents dans la monnaie de leur pays et exiger que le paiement soit fait dans cette monnaie, à son entière discrétion. Les frais peuvent varier en raison de l'inclusion des charges ou des taxes et impôts gouvernementaux applicables. Dans le cadre de certaines promotions, ils pourraient également être inférieurs à ceux qui sont indiqués ci-dessus. Dans certains cas et selon ce qu'elle établit à son entière discrétion, RCI pourrait renoncer à imposer certains frais et certaines conditions. Elle informera les Adhérents des modifications apportées aux frais de la manière indiquée dans les Modalités. RCI se réserve le droit de facturer des frais en sus de ceux qui sont indiqués ci-dessus, y compris des droits d'inscription.

En règle générale, RCI sert les Adhérents dans le pays ou la région où se trouve leur adresse permanente et les règles du programme qu'elle applique et les frais qu'elle facture peuvent être ceux qui s'appliquent au pays ou à la région en question. Les frais et les modalités relatifs à la Collection peuvent varier selon la région ou différer de ceux qui sont indiqués dans les présentes.

PROPRIÉTÉS COLLECTION ET CENTRES DE VILLÉGIATURE SIGNATURE SELECTIONS La

Liste des Propriétés qui est jointe aux présentes indique le nom et l'adresse de toutes les Propriétés Collection participantes en date du 31 décembre 2024, classées selon leur nombre d'unités de Stocks. La Liste des Adhérents qui est jointe aux présentes indique le nombre d'Adhérents à la Collection ayant le droit de participer à la Collection à chacune des Propriétés Collection en date du 31 décembre 2024. Les acheteurs qui peuvent bénéficier de programmes d'échange RCI multiples sont considérés uniquement comme étant inscrits à leur programme d'échange principal. **La durée minimale d'une Période de séjour à une Propriété Collection, à un Centre de villégiature Signature Selections et à un Centre de villégiature affilié à RCI est la durée qui est stipulée dans les documents régissant la Propriété Collection, le Centre de villégiature Signature Selections et le Centre de villégiature affilié à RCI en question; toutefois, à l'heure actuelle, la Collection n'accepte des Dépôts et ne permet des Réservations que pour des durées de 7 nuits ou de multiples de ce nombre. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'accepter des Dépôts ou de permettre des Réservations pour des durées supérieures, égales ou inférieures à 7 nuits.**

RCI peut retirer certaines Propriétés Collection ou certains Centres de villégiature Signature Selections de la Collection ou en ajouter de nouveaux, à son entière discrétion. Pour ce faire, RCI peut tenir compte de certains facteurs tels que les dimensions, le nombre de chambres, l'emplacement et la qualité de la propriété et de son hébergement. On peut obtenir la liste des Propriétés Collection et des Centres de villégiature Signature Selections à l'adresse www.theregistrycollection.com.

STATISTIQUES SUR LES RÉSERVATIONS Les statistiques sur les Réservations pour l'année civile 2024 ont été auditées. Il y a lieu de se reporter au rapport des comptes indépendants, à l'état des statistiques d'exploitation clés consolidées et aux notes complémentaires, qui sont présentés à l'annexe A du Guide d'information sur le Programme d'échange The Registry Collection. **LE POURCENTAGE DE RÉSERVATIONS CONFIRMÉES DONNE UN APERÇU DES DEMANDES DE RÉSERVATION QUI ONT ÉTÉ CONFIRMÉES PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCHANGE AU COURS DE LA PÉRIODE PRÉSENTÉE. LE POURCENTAGE DE RÉSERVATIONS CONFIRMÉES N'EST PAS REPRÉSENTATIF DE LA PROBABILITÉ QU'UN ADHÉRENT OBTIENNE CONFIRMATION D'UN CHOIX OU D'UNE GAMME DE CHOIX DONNÉ, CAR LA DISPONIBILITÉ À UN ENDROIT DONNÉ PEUT VARIER.**

MODALITÉS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE THE REGISTRY COLLECTION

Les présentes modalités du Programme d'échange The Registry Collection (les « **Modalités** ») régissent l'adhésion au Programme d'échange The Registry Collection (la « **Collection** »). La Collection est décrite dans la Convention de l'Adhérent à la Collection, dans le Guide d'information et dans les présentes Modalités, en leur version modifiée par RCI, à son entière discrétion (collectivement, les « **Documents relatifs à la Collection** »). Les Documents relatifs à la Collection comprennent les modalités d'un contrat liant RCI et les Adhérents.

1. DÉFINITIONS Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

A. Adhérent désigne une personne qui a des Droits de séjour et qui participe à la Collection à titre d'Adhérent à la Collection ou d'Adhérent à Signature Selections.

B. Adhérent à la Collection désigne une personne qui a des Droits de séjour à une Propriété Collection et qui, du fait que sa Convention de l'Adhérent à la Collection a été acceptée par RCI, est autorisée à participer à la Collection. Un Participant Entreprise peut être réputé être un Adhérent à la Collection.

C. Adhérent à RCI désigne une personne qui a des Droits de séjour à un Centre de villégiature affilié à RCI et qui participe à l'un ou à plusieurs des Programmes d'échange de RCI.

D. Adhérent à Signature Selections désigne un Adhérent à RCI qui a des Droits de séjour à un Centre de villégiature Signature Selections et qui est inscrit à titre d'Adhérent à Signature Selections de la Collection. Un Participant Entreprise peut être réputé être un Adhérent à Signature Selections.

E. Adhésion annuelle désigne la période récurrente de douze (12) mois qui s'applique à chaque Adhérent à la Collection, selon ce que RCI établit après avoir accepté la Convention de l'Adhérent à la Collection et les Droits d'adhésion annuels.

F. Bon d'invité désigne un bon acheté à RCI ou fourni par celle-ci d'une autre manière, à son entière discrétion, en vue d'être offert en cadeau à des amis ou à des membres de la famille pour leur permettre d'utiliser les Stocks ou les Services hôteliers et autres de Partenaires ou de bénéficier de certains autres avantages de l'adhésion à des fins autres que commerciales.

G. Centre de villégiature affilié à RCI désigne les Stocks, sauf une Propriété Collection, autorisés par une convention en vigueur avec RCI à offrir la participation à l'un ou à plusieurs des Programmes d'échange de RCI.

H. Centre de villégiature non affilié désigne une Propriété Collection qui n'est pas assujettie à une Convention d'affiliation en vigueur.

I. Centre de villégiature Signature Selections désigne le Centre de villégiature affilié à RCI qui a aussi conclu une convention avec RCI en vue de participer à la Collection.

J. Confirmation désigne le document écrit ou électronique confirmant à l'Adhérent que sa Demande d'échange a été acceptée.

K. Convention d'affiliation désigne la convention conclue entre RCI et l'entité qui est propriétaire d'une Propriété Collection, ou contrôle ou gère une telle propriété, en vue d'offrir la participation à la Collection.

L. Convention de l'Adhérent désigne une Convention de l'Adhérent à la Collection ou un autre document d'inscription que l'Adhérent présente à RCI pour devenir un Adhérent à Signature Selections.

M. Convention de l'Adhérent à la Collection désigne la ou les conventions types prescrites par RCI que les Adhérents à la Collection doivent conclure pour s'inscrire à la Collection.

N. Crédit désigne la valeur symbolique que RCI attribue aux Stocks dont l'usage est réservé à la Collection.

O. Demande d'échange désigne la demande formelle que l'Adhérent fait en vue d'avoir accès aux Stocks ou, dans la mesure où ils sont offerts, aux Services hôteliers et autres de Partenaires, conformément aux Documents relatifs à la Collection.

P. Dépôt désigne une unité de Période de séjour à l'égard de laquelle l'Adhérent a renoncé à ses droits d'utilisation en faveur de RCI, qui peut alors les utiliser de la manière décrite dans les présentes Modalités.

Q. Dépôt de la Collection désigne le système dont RCI est propriétaire et dont elle assure l'exploitation, qui permet aux Adhérents de déposer des Périodes de séjour et de faire des Réservations.

R. Droit de séjour désigne le droit que la loi reconnaît à l'Adhérent de détenir en propriété, d'occuper ou d'utiliser les installations d'hébergement

d'un centre de villégiature, d'un groupe de centres de villégiature, d'un club de vacances ou d'une autre personne morale similaire, qu'il s'agisse d'un droit de nature immobilière ou d'un droit d'utilisation.

S. Droits d'adhésion annuels désigne les frais annuels payables à RCI par l'Adhérent ou pour son compte en contrepartie du droit de participer à la Collection.

T. Durée admissible désigne la période à l'intérieur de laquelle un Crédit peut être utilisé.

U. Échange confirmé désigne une Demande d'échange qui a été acceptée.

V. Forfait tout compris désigne un forfait comprenant les repas, les boissons ou d'autres commodités, qui est requis ou offert par certains fournisseurs de Stocks ou par l'intermédiaire d'Adhérents à la Collection moyennant des frais supplémentaires.

W. Frais relatifs au Droit de séjour désigne toutes les obligations relatives à un Droit de séjour qui sont imposées par quiconque (y compris la Propriété, une autorité gouvernementale d'un État, locale, fédérale ou autre ou son équivalent si la Propriété est située dans un autre pays), y compris l'obligation de régler les frais d'entretien, les cotisations, les frais communs, les frais d'entretien domestique, les frais relatifs aux activités récréatives, les billets à ordre, les paiements hypothécaires, les taxes et impôts ou les frais relatifs à un Forfait tout compris applicables.

X. Invité désigne une ou des personnes à l'égard desquelles l'Adhérent a obtenu un Bon d'invité qui leur permettra d'utiliser les Stocks ou les Services hôteliers et autres de Partenaires à des fins autres que commerciales dans le cadre de la Collection.

Y. Jour ouvrable désigne une journée de travail normale au centre d'appels de la Collection situé à Indianapolis, en Indiana.

Z. Nous ou RCI désigne RCI, LLC, société à responsabilité limitée du Delaware (enregistrée sous la dénomination Resort Condominiums International, LLC au Connecticut, au New Jersey, en Caroline du Nord, en Ohio et au Wisconsin). RCI est propriétaire de la Collection et en assure l'exploitation.

AA. Partenaire Collection désigne un tiers qui peut offrir des Services hôteliers et autres de Partenaires à certains Adhérents, à l'entière discrétion de RCI.

BB. Participant Entreprise désigne un Adhérent dont les Droits d'adhésion annuels peuvent être

versés à RCI par une entité ou une entreprise avec laquelle RCI a conclu une Convention d'affiliation.

CC. Période de séjour désigne les droits de l'Adhérent d'utiliser son Droit de séjour pendant une certaine période, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs semaines récurrentes ou d'une partie de celles-ci.

DD. Personne indemnisée désigne RCI et ses partenaires, dirigeants, employés, administrateurs, cadres, actionnaires, mandataires, représentants, sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales qui sont des sociétés par actions, ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de ces personnes.

EE. Programmes d'échange de RCI désigne le Programme d'échange de Semaines RCI et le Programme d'échange de Points RCI.

FF. Propriété désigne une propriété ou un groupe de propriétés où l'Adhérent a un Droit de séjour ou a obtenu une Réservation.

GG. Propriété Collection désigne un centre de villégiature, un groupe de centres de villégiature, un club de vacances, une unité de Stocks ou une autre personne morale qui est autorisée à offrir la Collection.

HH. Réservation – voir « Échange confirmé ».

II. Services hôteliers et autres de Partenaires désigne des produits hôteliers ou auxiliaires en matière de voyage que la Collection peut offrir par l'intermédiaire de tiers, y compris un hébergement hôtelier mais à l'exclusion de l'accès aux Stocks. Si la Collection choisit, à son entière discrétion, d'offrir des Services hôteliers et autres de partenaires aux Adhérents, elle pourra le faire par quelque moyen que ce soit et sous réserve de quelque restriction que ce soit.

JJ. Stocks désigne une Période de séjour ou des biens, des services, des avantages ou des biens meubles ou immeubles conçus pour une occupation ou une utilisation distincte et comprend le droit d'occuper un appartement, une unité en copropriété ou en coopérative, une cabine, une chambre de gîte, d'hôtel ou de motel, un terrain de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles et que ces unités soient situées ou non sur des biens réels ou personnels qui sont utilisés dans le cadre de la Collection.

KK. Transaction désigne une opération effectuée par l'Adhérent au moyen de la Collection, y compris la présentation d'une Demande d'échange, le report

de Crédits (de façon automatique ou à la demande de l'Adhérent), la prise par anticipation, la location ou la prorogation de Crédits, l'annulation d'un Échange confirmé, l'obtention d'un Bon d'invité ou une opération effectuée dans le cadre de l'un ou de plusieurs des Programmes d'échange de RCI.

2. ADHÉSION

La Collection permet à ses Adhérents qui se conforment aux Documents relatifs à la Collection d'accéder à son site Web, à l'adresse www.theregistrycollection.com, et de bénéficier d'un service d'échange, des services d'un concierge chargé de les conseiller à l'égard de divers services en matière de voyage et, dans la mesure où ils sont offerts, des Services hôteliers et autres de Partenaires (collectivement, les « **Avantages de la Collection** »). RCI se réserve le droit, à son entière discrétion et sans avis préalable, de modifier ou d'abolir des Avantages de la Collection ou d'en ajouter de nouveaux. Il se pourrait que les Avantages de la Collection ne soient pas offerts à tous les Adhérents.

A. L'adhésion initiale d'un Adhérent à la Collection entre en vigueur au moment où RCI reçoit et accepte la Convention de l'Adhérent à la Collection et les Droits d'adhésion annuels. RCI se réserve le droit de refuser d'accepter quelque Convention de l'Adhérent à la Collection ou quelque Droit d'adhésion annuel que ce soit.

i. La société par actions, la société de personnes, la fiducie ou l'entité de quelque autre type que ce soit qui souhaite adhérer à la Collection doit faire remplir une Convention de l'Adhérent à la Collection pour son compte par le dirigeant, l'associé ou le fiduciaire qu'elle aura désigné et RCI aura le droit de considérer cette personne physique comme étant l'Adhérent à la Collection à toutes fins utiles.

ii. Dans le cas d'une unité d'une Période de séjour détenue en copropriété, RCI peut suivre les instructions données par l'une ou l'autre des personnes inscrites dans ses registres à titre de copropriétaires de la Période de séjour en question et, en cas d'instructions incompatibles, elle peut, à son entière discrétion, refuser de le faire. En outre, elle peut exiger que les copropriétaires de Droits de séjour signent des Conventions de l'Adhérent à la Collection distinctes et paient séparément les frais applicables.

B. L'adhésion initiale d'un Adhérent à Signature Selections entre en vigueur au moment où celui-ci est accepté à titre d'Adhérent à RCI à un Centre de villégiature Signature Selections conformément aux modalités applicables d'une telle adhésion et où RCI reçoit et accepte les Droits d'adhésion annuels. RCI

se réserve le droit de refuser d'accepter quelque Convention de l'Adhérent ou Droit d'adhésion annuel que ce soit.

C. L'Adhérent a la responsabilité d'informer RCI de tout changement dans ses renseignements, y compris son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique ou son mode ou sa structure de propriété.

3. STOCKS DE LA COLLECTION

RCI obtient des Stocks des Adhérents ainsi que des fournisseurs de Stocks et d'autres sources. Les Adhérents qui souhaitent utiliser une unité de Stocks donnée pourraient devoir se conformer à des modalités additionnelles ou payer des droits supplémentaires et la totalité des taxes et impôts applicables.

RCI peut offrir des Services hôteliers et autres de Partenaires à son entière discrétion, mais elle n'est pas tenue de le faire. RCI peut modifier le type et le nombre de Services hôteliers et autres de Partenaires ou cesser de les offrir, à son entière discrétion et sans avis préalable aux Adhérents. Des modalités supplémentaires pourraient s'appliquer et, le cas échéant, l'Adhérent convient d'être lié également par celles-ci.

4. CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS

A. RCI autorise chaque Propriété Collection et chaque Centre de villégiature Signature Selections à fournir des copies des Documents relatifs à la Collection aux personnes qui achètent un Droit de séjour à une Propriété Collection ou à un Centre de villégiature Signature Selections ou par l'entremise de ceux-ci afin que ces personnes puissent considérer la possibilité de devenir des Adhérents et d'avoir accès à la Collection. RCI est une entité distincte des Propriétés Collection, des Centres de villégiature Signature Selections, des promoteurs, des marchands, des vendeurs de Droits de séjour ou des autres fournisseurs des Stocks utilisés dans le cadre de la Collection. Les Propriétés Collection et les Centres de villégiature Signature Selections peuvent être assujettis à des conventions qu'ils ont conclues avec RCI et ils n'ont pas l'autorisation de faire, au sujet de RCI ou de la Collection, des déclarations qui diffèrent de celles qui figurent dans les Documents relatifs à la Collection. RCI peut, à son entière discrétion, permettre à une Propriété Collection de participer à la Collection sans avoir conclu de Convention d'affiliation et peut, à son entière discrétion, désigner de telles propriétés à titre de Propriétés Collection.

B. Les contrats conclus entre un acheteur et un promoteur, une Propriété Collection ou un Centre de villégiature Signature Selections sont distincts du contrat conclu par l'Adhérent avec RCI et n'ont aucun rapport juridique avec celui-ci. RCI n'est pas propriétaire de Droits de séjour ni n'en fait la promotion, la commercialisation ou la vente, ni ne participe à une coentreprise, à une société de personnes ou à un partenariat avec les Propriétés Collection, les Centres de villégiature Signature Selections, les promoteurs, les marchands ou les vendeurs de Droits de séjour ou les autres fournisseurs de Stocks, ni n'a de lien de mandant-mandataire avec l'un ou l'autre de ceux-ci.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Adhérent peut participer à la Collection si toutes les conditions qui suivent sont réunies :

A. La Propriété Collection ou le Centre de villégiature Signature Selections où l'Adhérent a un Droit de séjour doit respecter intégralement les modalités qui s'y appliquent, selon ce que RCI établit. En outre, la Propriété Collection ou le Centre de villégiature Signature Selections où l'Adhérent a un Droit de séjour doit être exploité d'une manière raisonnable sur le plan des affaires afin de lui permettre de satisfaire les attentes de RCI et de ses Adhérents, selon ce que RCI établit à son entière discrétion.

B. L'Adhérent doit avoir rempli toutes ses obligations envers RCI. Les Droits d'adhésion annuels doivent avoir été versés par l'Adhérent ou pour son compte selon le montant établi par RCI. Les Droits d'adhésion annuels peuvent varier au fil du temps et selon les Adhérents. RCI se réserve le droit de facturer à l'Adhérent des droits d'inscription payables au moment de l'inscription auprès de RCI, dont le montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents. L'adhésion prendra fin si l'Adhérent ne la renouvelle pas dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant son expiration. Pour réactiver son adhésion, l'Adhérent devra verser des frais de réactivation et les Droits d'adhésion annuels. RCI pourrait imposer d'autres exigences et frais comme condition de la réactivation, à son entière discrétion.

C. Si la Période de séjour de l'Adhérent est à un Centre de villégiature non affilié, le centre en question doit être exploité d'une manière raisonnable sur le plan des affaires et ses dimensions, sa qualité et ses commodités doivent satisfaire aux attentes de RCI et de ses Adhérents, selon ce que RCI établit à son entière discrétion, y compris le fait d'être en mesure de donner suite aux Échanges confirmés.

D. L'Adhérent doit être en règle à l'égard du paiement des Frais relatifs au Droit de séjour. Si on a bloqué le compte RCI de l'Adhérent en raison d'un défaut de paiement des frais d'entretien, RCI considérera que l'Adhérent n'a pas rempli cette condition jusqu'à ce que la Propriété ait confirmé à RCI par écrit que l'Adhérent a rempli la totalité de ses obligations. L'Adhérent reconnaît que, s'il ne paie pas les Frais relatifs au Droit de séjour, RCI pourra les régler à son entière discrétion, en totalité ou en partie, et lui facturer les frais qu'elle aura ainsi réglés à titre de frais supplémentaires qui lui sont dus et qui n'ont pas été acquittés.

E. RCI pourrait imposer d'autres restrictions à son entière discrétion, y compris les suivantes :

i. **exiger que l'Adhérent à Signature Selections éventuel soit propriétaire d'un nombre minimal de Périodes de séjour pour participer à la Collection;**

ii. **exiger que les Adhérents qui ont un Droit de séjour à une Propriété offrant un Forfait tout compris versent les Frais relatifs au Forfait tout compris à l'égard de la Période de séjour déposée auprès de la Collection lorsqu'un autre Adhérent fait une Réservation à l'égard de la même Période de séjour;**

iii. **refuser certaines unités de Stocks en fonction de certains facteurs, y compris la fluctuation saisonnière, les dimensions de l'unité, le nombre de chambres, l'emplacement, l'obligation d'acheter un Forfait tout compris, l'offre, la demande et l'utilisation et le moment où le Dépôt est fait.**

F. Si l'Adhérent s'est inscrit à la Collection au moment où, se trouvant à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, il faisait l'acquisition de Droits de séjour situés à l'extérieur des États-Unis d'Amérique et que la convention lui permettant de participer à la Collection comporte des dispositions qui ont préséance sur les modalités des Documents relatifs à la Collection, les dispositions en question continueront de s'appliquer à son adhésion.

G. RCI se réserve le droit de compléter, de supprimer ou de modifier les présentes Modalités, à son entière discrétion. En signant la Convention de l'Adhérent au moment où il achète des Droits de séjour, l'acheteur ou le propriétaire acquiert le droit de participer à la Collection à titre d'Adhérent pendant la période initiale qui est prévue par le promoteur ou le vendeur des Droits de séjour ou qui est indiquée dans la convention en question. **L'utilisation de la Collection est réservée aux Adhérents en règle. La participation à la Collection est volontaire.**

6. DÉPÔT DE PÉRIODES DE SÉJOUR

A. Cession de la Période de séjour déposée Seules les Périodes de séjour qui peuvent être échangées peuvent être déposées. **En déposant une Période de séjour auprès de RCI, l'Adhérent renonce à tous les droits de l'utiliser et consent à ce que RCI l'utilise à des fins raisonnables sur le plan des affaires. Par exemple, RCI loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris pour donner suite à des demandes de Réservation, les utiliser dans le cadre d'autres programmes d'échange ou les louer à des Adhérents et à d'autres personnes.** RCI se réserve le droit de céder la Période de séjour que l'Adhérent a déposée à d'autres personnes, que l'Adhérent ait effectué une Réservation ou non. Les Frais relatifs au Droit de séjour ne sont pas cédés ou délégués à RCI ni pris en charge par cette dernière. L'Adhérent ne doit pas porter atteinte aux droits de RCI, de la Collection ou des autres Adhérents d'utiliser et d'occuper la Période de séjour déposée et d'en jouir ou d'exercer ou d'exécuter leurs droits, privilèges et obligations y afférents conformément aux Documents relatifs à la Collection.

RCI attribue des Crédits à une Période de séjour en tenant compte des facteurs qu'elle a établis à sa discrétion, y compris l'emplacement, la demande suscitée par les Périodes de séjour, la fluctuation saisonnière et le nombre de chambres. RCI peut réévaluer la Période de séjour de temps à autre et peut rajuster les Crédits qu'elle a attribués à un Dépôt, à son entière discrétion.

B. Dépôts de l'Adhérent à la Collection

i. Le Dépôt de la Collection accepte seulement des Dépôts de Périodes de séjour de durées de sept (7) jours et de multiples de ce nombre. Toutefois, RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, de permettre au Dépôt de la Collection d'accepter des Dépôts de Périodes de séjour de durées supérieures, égales ou inférieures à sept (7) jours.

ii. Au moment où une Période de séjour est déposée auprès de la Collection, un nombre fixe de Crédits sont attribués au compte de l'Adhérent à la Collection.

iii. **Une Période de séjour ne peut être déposée moins de soixante (60) jours et plus de sept cent trente (730) jours avant sa date du début.** RCI peut accepter un Dépôt moins de soixante (60) jours avant la date du début de la Période de séjour (un « Dépôt hors délai ») et exiger

le paiement de Frais relatifs à un Dépôt hors délai, à son entière discrétion.

iv. **Pendant chaque année civile de son adhésion, l'Adhérent peut faire un nombre maximal de six (6) dépôts de Périodes de séjour dans le Dépôt de la Collection; toutefois, seuls deux (2) de ceux-ci peuvent viser une Propriété où l'achat d'un Forfait tout compris est obligatoire.** RCI peut imposer des restrictions à un dépôt effectué par l'Adhérent selon la fluctuation saisonnière du dépôt, à son entière discrétion. Les restrictions qui précèdent s'appliquent à chaque Propriété, quel que soit le nombre de Droits de séjour que l'Adhérent a à une Propriété donnée. RCI peut, à son entière discrétion, renoncer à imposer ces restrictions ou les modifier.

C. Dépôts de l'Adhérent à Signature Selections Les Adhérents à Signature Selections déposent leur Période de séjour dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI ou du Programme d'échange de Points RCI conformément aux modalités de ces programmes qui s'appliquent. Des Crédits ne sont attribués à ces Dépôts que lorsque les Adhérents à Signature Selections s'en servent pour effectuer des transactions au sein de la Collection.

i. Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI Des crédits ne sont attribués à une Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI que lorsque celle-ci est utilisée pour effectuer des transactions au sein de la Collection, comme suit :

<u>Date du Dépôt dans le cadre du Programme d'échange de Semaines</u>	<u>Valeur des Crédits attribués par la Collection (en pourcentage)</u>
60 jours et plus avant la date du début de la Période séjour	100 %
59 à 46 jours avant la date du début de la Période de séjour	75 %
45 à 30 jours avant la date du début de la Période de séjour	50 %
29 jours et moins avant la date du début de la Période de séjour	Aucun Crédit ne sera attribué.

ii. Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Points RCI Des Crédits ne sont attribués à une Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Points RCI que lorsque celle-ci est utilisée pour effectuer des transactions au sein de la Collection, à

raison de deux cent cinquante (250) Points RCI pour un (1) Crédit.

7. CRÉDITS

A. Durée admissible Les Dépôts peuvent être effectués jusqu'à vingt-quatre (24) mois avant la date du début de la Période de séjour déposée. La Durée admissible du Crédit attribué à un Dépôt donné débute et prend fin le 31 décembre de l'année civile pendant laquelle se situe la date du début de la Période de séjour déposée. Par exemple, le 1^{er} novembre 2024, l'Adhérent dépose une semaines dont la date du début est le 1^{er} février 2026. La Durée admissible du Crédit associé au Dépôt correspond à la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2026. La Durée admissible peut être prolongée au moyen de la prise par anticipation, du report ou de la prorogation de Crédits, comme il est indiqué ci-après.

B. Report de Crédits Les Crédits que l'Adhérent n'a pas utilisés avant la fin de leur Durée admissible sont reportés automatiquement à l'année civile suivante, à la condition qu'ils n'aient pas déjà été reportés et que les Droits d'adhésion annuels qui s'appliquent à toute l'année civile à laquelle les Crédits sont reportés aient été versés. Si les Crédits sont reportés et utilisés pour faire une Réservation et que cette Réservation est annulée par la suite, les Crédits reportés conserveront la Durée admissible prolongée. Les Crédits qui ont déjà été reportés ne peuvent l'être de nouveau, mais ils peuvent être prorogés de la manière décrite ci-après. RCI peut modifier ou suspendre le droit de l'Adhérent de reporter des crédits ou y mettre fin, y compris imposer des frais de report, ou cesser de permettre le report automatique, à son entière discrétion.

C. Prorogation de Crédits Les Adhérents peuvent prolonger la Durée admissible de Crédits qu'ils ont déjà reportés seulement pour une année supplémentaire. Des frais de service pourraient être facturés relativement à la prolongation de la Durée admissible, ces frais étant susceptibles d'être modifiés. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, de compléter, de supprimer ou de modifier les modalités relatives à la prolongation de la Durée admissible.

D. Prise de Crédits par anticipation La prise de Crédits par anticipation permet à l'Adhérent d'utiliser des Crédits avant le début de leur Durée admissible, à condition d'avoir versé les Droits d'adhésion annuels jusqu'à la date du début de la Durée admissible des Crédits anticipés. RCI peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de l'Adhérent d'anticiper des Crédits et d'utiliser des Crédits anticipés.

LES ADHÉRENTS DOIVENT UTILISER LEURS CRÉDITS PENDANT LA DURÉE ADMISSIBLE DE CEUX-CI. L'ADHÉRENT QUI DÉPOSE UNE PÉRIODE DE SÉJOUR, MAIS QUI NE FAIT AUCUNE RÉSERVATION AUPRÈS DE LA COLLECTION OU N'UTILISE PAS D'UNE AUTRE MANIÈRE L'UN OU L'AUTRE OU LA TOTALITÉ DES CRÉDITS ATTRIBUÉS PENDANT LA DURÉE ADMISSIBLE DE CEUX-CI, NI NE LES REPORTE OU NE LES PROROGE, N'AURA PLUS LE DROIT DE S'EN SERVIR (OU DE SE SERVIR DE TOUTE PÉRIODE DE SÉJOUR DÉPOSÉE Y AFFÉRENTE) ET CES CRÉDITS EXPIRERONT.

E. Location de Crédits RCI peut permettre à l'Adhérent, à son entière discrétion, de louer des Crédits supplémentaires en vue de faire certaines Réservations. L'Adhérent doit alors verser des frais de Transaction relativement à la location de Crédits ainsi que les autres frais applicables au moment où il fait la Réservation. Seuls les Adhérents qui ont des Crédits dans leur compte peuvent demander à louer des Crédits. Les Crédits loués ne peuvent être reportés ni prorogés. La Durée admissible des Crédits loués peut varier. RCI fixe le tarif de location des Crédits à son entière discrétion et peut le modifier sans avis préalable. RCI peut, à son entière discrétion, imposer des restrictions à la location de Crédits, y compris en ce qui a trait au nombre total de Crédits que tous les Adhérents peuvent louer pendant une année civile donnée, au nombre total de Crédits qu'un Adhérent peut louer pendant une année civile donnée ou à la Réservation à laquelle les Crédits loués peuvent être affectés, ou limiter par ailleurs le pouvoir de l'Adhérent de louer des Crédits. Nonobstant ce qui précède, RCI peut suspendre la location de Crédits ou y mettre fin.

F. Transfert de Crédits **Le transfert de Crédits entre les Adhérents n'est pas permis.**

8. RÉSERVATIONS

A. Adhérents à la Collection

i. Demandes de Réservation L'Adhérent à la Collection peut demander une Réservation à quelque moment que ce soit une fois que RCI a accepté sa Convention de l'Adhérent et qu'il a fait un Dépôt dans le Dépôt de la Collection. L'Adhérent à la Collection n'est autorisé à faire une Réservation auprès de la Collection que s'il a rempli toutes les obligations qui lui incombent envers RCI et **versé les Droits d'adhésion annuels qui s'appliquent jusqu'à la date du début de la Réservation** et tous les Frais relatifs au Droit de séjour et qu'il se conforme par ailleurs aux Documents relatifs à la Collection et à toutes les autres modalités imposées,

y compris les modalités imposées par les fournisseurs de Stocks.

ii. Utilisation des Crédits L'Adhérent à la Collection peut faire une Réservation au plus sept cent trente (730) jours et au moins deux (2) jours avant la date du début des Stocks qu'il demande. Certains fournisseurs de Stocks peuvent imposer leurs propres restrictions quant au délai à l'intérieur duquel une Réservation doit être faite. Il peut être nécessaire de payer les frais d'entretien, les taxes et impôts ou les autres frais estimatifs associés aux Droits de séjour qui ne sont pas encore facturés ou exigibles avant de déposer des Périodes de séjour, d'effectuer une demande de réservation par anticipation ou de confirmer une réservation, conformément aux documents régissant les Droits de séjour. Les Réservations de Services hôteliers et autres de Partenaires doivent être faites conformément aux politiques du Partenaire Collection en question et l'Adhérent convient d'être lié également par celles-ci. **L'Adhérent ne pourra utiliser des Crédits pour faire une Réservation que si la date du début du séjour se situe pendant la Durée admissible des Crédits qu'il utilise.**

iii. Regroupement de Crédits L'Adhérent à la Collection peut regrouper ses propres Crédits admissibles lorsqu'il fait une Réservation.

B. Adhérents à Signature Selections

i. Demandes de Réservations L'Adhérent à Signature Selections peut demander une Réservation à quelque moment que ce soit une fois que RCI a accepté sa Convention de l'Adhérent et qu'il a fait un Dépôt dans un Centre de villégiature Signature Selections. L'Adhérent à Signature Selections n'est autorisé à faire une Réservation auprès de la Collection que s'il a rempli toutes les obligations qui lui incombent envers RCI et **versé les Droits d'adhésion annuels qui s'appliquent jusqu'à la date du début de la Réservation** ainsi que les autres frais applicables et qu'il se conforme par ailleurs aux Documents relatifs à la Collection et à toutes les autres modalités applicables, y compris les modalités des Programmes d'échange de RCI qui s'appliquent et celles qui sont imposées par les fournisseurs de Stocks.

ii. Utilisation des Crédits **L'Adhérent à Signature Selections peut faire une Réservation en vue d'utiliser une Période de séjour à une Propriété Collection au plus trois cent trois (303) jours et au moins deux (2) jours avant la date du début des Stocks qu'il demande. Toutefois, les fournisseurs de Propriétés Collection peuvent imposer leurs propres**

restrictions quant au délai à l'intérieur duquel une Réservation doit être faite. L'Adhérent ne peut utiliser des Crédits pour faire une Réservation que si la date du début du séjour se situe pendant la Durée admissible des Crédits qu'il utilise.

iii. Regroupement de Crédits L'Adhérent à Signature Selections peut regrouper ses propres Crédits admissibles lorsqu'il fait une Réservation dans la Collection.

iv. Centres de villégiature Signature Selections L'Adhérent à Signature Selections doit faire une Réservation à l'égard d'un Centre de villégiature Signature Selections ou d'un Centre de villégiature affilié à RCI au moyen du Programme d'échange de Semaines RCI ou du Programme d'échange de Points RCI, selon le cas.

TOUTES LES RÉSERVATIONS VISANT LES PROPRIÉTÉS COLLECTION, LES CENTRES DE VILLÉGIATURE SIGNATURE SELECTIONS, D'AUTRES STOCKS ET, DANS LA MESURE OÙ ILS SONT OFFERTS, LES SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES SONT ACCEPTÉES SELON LA DISPONIBILITÉ ET LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DES DOCUMENTS RELATIFS À LA COLLECTION. SEULS LES ADHÉRENTS QUI ONT SUFFISAMMENT DE CRÉDITS POUR OBTENIR LA PÉRIODE DE SÉJOUR SOUHAITÉE PEUVENT PRÉSENTER DES DEMANDES DE RÉSERVATION À CET ÉGARD. DES DATES D'INTERDICTION PEUVENT S'APPLIQUER À CERTAINES PROPRIÉTÉS COLLECTION, À CERTAINS CENTRES DE VILLÉGIATURE SIGNATURE SELECTIONS, À CERTAINS SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES ET À CERTAINS STOCKS. RCI NE PEUT GARANTIR QU'UNE RÉSERVATION POURRA ÊTRE ACCEPTÉE À L'ÉGARD D'UNE PÉRIODE DE SÉJOUR, DE STOCKS OU DE SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES DONNÉS AU SEIN DE LA COLLECTION, ÉTANT DONNÉ QUE LA DISPONIBILITÉ VARIERA. EN RÉGLE GÉNÉRALE, PLUS LA DEMANDE DE RÉSERVATION EST PRÉSENTÉE TÔT, PLUS GRANDE EST LA PROBABILITÉ QU'ELLE SOIT ACCEPTÉE. Faire une Réservation Les Réservations peuvent être faites par courrier électronique, par télécopieur ou par téléphone. Les résidents des États-Unis, du Canada et des Caraïbes doivent soumettre leur demande de Réservation à RCI comme suit :

- i. En ligne: www.theregistrycollection.com
- ii. Par téléphone : 1-800-548-2300
1-317-805-9349

iii. Par télécopieur : 1-317-805-9335

iv. Par courrier électronique :

inquiry@registry-collection.com

v. Par la poste :

The Registry Collection Program
One College Park
8910 Purdue Road, Suite 220
Indianapolis, IN 46268

Les autres Adhérents devraient communiquer avec le centre de services de leur région.

Une Confirmation est envoyée à l'Adhérent ou à l'Invité qui a fait la demande au moment où la Réservation est confirmée et n'est valide que si elle est émise par RCI ou une partie autorisée par celle-ci. Sur réception de la confirmation, l'Adhérent doit examiner tous les renseignements qui y sont indiqués et aviser RCI immédiatement en cas d'erreur. Les modifications apportées ultérieurement à quelque aspect que ce soit de la Confirmation peuvent être considérées comme une annulation. L'Adhérent doit présenter la Confirmation au moment de l'enregistrement; si cela n'est pas possible, il devra présenter les renseignements que RCI lui a fournis à cette fin.

C. Restrictions raisonnables RCI impose aux Réservations les restrictions requises par les Propriétés ou les fournisseurs de Stocks qu'elle juge raisonnables, à son entière discrétion, **y compris l'interdiction de faire des échanges entre des Propriétés situées dans la même région, l'obligation d'avoir atteint un certain âge ou l'obligation d'acheter un Forfait tout compris.**

D. **Le paiement d'un Forfait tout compris pourrait être exigé au plus tard à la date du début du séjour. Le prix des Forfaits tout compris ainsi que le type de repas, de boissons et de commodités qui en font partie peuvent varier. Les Adhérents pourraient être obligés d'acheter le Forfait tout compris pour avoir accès à l'hébergement ou pour déposer une Période de séjour. L'Adhérent pourrait ne pas avoir droit à des repas, à des boissons ou à des commodités à une Propriété qui offre un Forfait tout compris facultatif s'il n'achète pas un tel forfait. Il appartient exclusivement au fournisseur de Stocks d'établir le coût et les modalités des Forfaits tout compris, qui peuvent être modifiés à quelque moment que ce soit sans avis à l'Adhérent. L'Adhérent reconnaît qu'il lui incombe de vérifier à l'avance auprès du fournisseur de Stocks ou**

du Partenaire Collection (i) le prix du Forfait tout compris et s'il doit payer le Forfait tout compris avant l'enregistrement et (ii) dans l'affirmative, de régler ces frais à l'avance.

9. RESTRICTIONS ET PRIORITÉS DU SYSTÈME DE RÉSERVATION RCI ne peut confirmer une Réservation faite par les Adhérents, sauf pour ce qui est prévu ci-après, que si a) la Période de séjour déposée par les Adhérents ou les Stocks obtenus par ailleurs par RCI sont disponibles et b) l'Adhérent a un nombre de Crédits suffisants pour obtenir la Réservation souhaitée. Par conséquent, RCI ne peut garantir les choix de Centres de villégiature ou de dates de séjour, le type d'hébergement ou les dimensions des installations d'hébergement. Ni RCI ni le personnel du fournisseur de Stocks ne peuvent déclarer que la Collection permet de garantir des choix de Stocks, des avantages supplémentaires ou certains Stocks. Les attributions de certaines unités, s'il y a lieu, peuvent être modifiées par le fournisseur de Stocks, à son entière discrétion, et sont donc indépendantes de la volonté de RCI.

Des limitations, des restrictions et des priorités peuvent s'appliquer dans le cadre de l'exploitation de la Collection. Le nombre de Crédits attribués à une unité de Stocks donnée est fonction de plusieurs facteurs, y compris l'offre et la demande, la qualité, le moment du dépôt, la région, la fluctuation saisonnière, la comparabilité, les limitations, les restrictions ou les priorités imposées par des fournisseurs de Stocks ou d'autres facteurs. Ces limitations, restrictions ou priorités pourraient ne pas être appliquées uniformément, peuvent changer à l'entière discrétion de RCI, sans avis préalable, et pourraient avoir une incidence sur le nombre de Crédits attribués à une unité de Stocks donnée ainsi que sur le pouvoir de RCI d'accepter une demande de Réservation donnée.

Pour augmenter la probabilité que certains choix de Propriétés, de Services hôteliers et autres de Partenaires ou de Stocks soient confirmés, on incite les Adhérents à présenter leur demande de Réservation le plus tôt possible avant la date du début du séjour souhaité. **La Collection donne la possibilité de faire des échanges au moyen de Réservations et non le droit d'occuper une ou plusieurs unités de Stocks données.**

10. FRAIS DE TRANSACTION Chaque fois que l'Adhérent demande une Transaction, RCI perçoit les frais de Transaction applicables avant de confirmer la Transaction. RCI établit le montant des frais de Transaction et peut les modifier à son entière discrétion, sans avis préalable, et selon les

Adhérents. RCI informe les Adhérents de la modification des frais de la manière énoncée dans les présentes Modalités.

11. PROTECTION DES CRÉDITS

A. La « Protection des Crédits » permet à l'Adhérent de protéger seulement la valeur des Crédits qu'il utilise pour faire une Réservation. Si une Réservation est annulée ou modifiée pour quelque raison que ce soit, les Crédits utilisés aux fins de la Réservation seront remis en totalité au compte de l'Adhérent; toutefois, les frais de Transaction payés à l'égard de la Réservation ne seront pas protégés. La Protection des Crédits peut être souscrite jusqu'au trentième (30^e) jour suivant la date à laquelle une Réservation est faite auprès de la Collection, à la condition que la date de souscription se situe plus de trente (30) jours avant la date du début de la Réservation. On peut annuler la Protection des Crédits pour obtenir un remboursement en communiquant avec le centre d'appels jusqu'au quatorzième (14^e) jour suivant la souscription, à la condition que l'annulation ait lieu plus de trente (30) jours avant la date du début de la Réservation. La Protection des Crédits ne peut être annulée en ligne.

B. L'Adhérent pourrait ne pas être en mesure de souscrire à la Protection des Crédits à l'égard de toutes les Réservations.

12. ANNULATION. Une réservation ne peut être annulée par un membre qu'en ligne ou par téléphone, si la fonctionnalité est activée.. L'Adhérent peut annuler ou modifier une Réservation. L'annulation d'une Réservation par l'Adhérent est assujettie à la politique d'annulation suivante (sauf si RCI accepte une dérogation à cette politique ou une modification de celle-ci, à son entière discrétion) :

A. Réservations de Propriétés

i. **Si une Réservation est faite trente (30) jours et plus** avant la date du début du séjour et qu'elle est ensuite :

a. **annulée avant la fin du jour ouvrable qui suit la date à laquelle la Réservation est confirmée**, les frais de Transaction versés et les Crédits utilisés aux fins de la Réservation seront remboursés intégralement;

b. **annulée après la fin du jour ouvrable qui suit la date à laquelle la Réservation est confirmée et que**

(1) la date de l'annulation se situe cent quatre-vingts (180) jours et plus avant la date

du début du séjour, l'Adhérent perdra le montant intégral des frais de Transaction qu'il aura versés pour faire la Réservation et tous les Crédits qu'il aura utilisés pour faire la Réservation lui seront remboursés;

(2) la date de l'annulation se situe entre cent soixante-dix-neuf (179) jours et trente (30) jours, inclusivement, avant la date du début du séjour et que l'Adhérent n'a pas souscrit à la Protection des Crédits à l'égard de la Réservation faisant l'objet de l'annulation, l'Adhérent perdra le montant intégral des frais de Transaction qu'il aura versés pour faire la Réservation et la moitié des Crédits qu'il aura utilisés pour faire la Réservation lui seront remboursés;

(3) la date de l'annulation se situe vingt-neuf (29) jours et moins avant la date du début du séjour et que l'Adhérent n'a pas souscrit à la Protection des Crédits à l'égard de la Réservation faisant l'objet de l'annulation, l'Adhérent perdra le montant intégral des frais de Transaction qu'il aura versés pour faire la Réservation de même que tous les Crédits qu'il aura utilisés pour faire la Réservation.

ii. **Si une Réservation est faite vingt-neuf (29) jours et moins** avant la date du début du séjour et qu'elle est annulée par la suite, l'Adhérent perdra le montant intégral des frais de Transaction qu'il aura versés pour faire la Réservation de même que tous les Crédits qu'il aura utilisés pour faire la Réservation.

B. Réservations auprès d'un Partenaire Si l'Adhérent annule une Réservation faite auprès d'un Partenaire Collection, le montant du remboursement, le cas échéant, sera établi selon la politique d'annulation et de remboursement du Partenaire Collection en question. S'il y a lieu, les Crédits utilisés aux fins de la Réservation seront remboursés conformément au présent article 12.

C. Crédits remboursés Les Crédits remboursés conserveront la Durée admissible qu'ils avaient au moment de la Réservation, à moins que cette Durée admissible n'ait déjà pris fin. Si la Durée admissible a déjà pris fin et conformément aux présentes Modalités :

i. les Crédits qui n'ont pas déjà été reportés seront reportés à l'année civile suivante;

ii. les Crédits associés à la Réservation qui est annulée et qui ont déjà été reportés seront annulés, à moins que l'Adhérent ne les proroge conformément au paragraphe 7.C;

iii. les Crédits qui ont déjà été prorogés seront annulés.

13. LISTES D'ATTENTE RCI peut tenir des listes d'attente pour certains Stocks. Seuls les Adhérents qui ont des Crédits dans leur compte et qui ont déjà versé leurs Droits d'adhésion annuels, leurs Frais relatifs au Droit de séjour et toutes les autres sommes payables relativement à la Collection peuvent être inscrits sur une liste d'attente. Les Adhérents dont le nom figure sur une liste d'attente doivent se conformer aux Documents relatifs à la Collection pour faire une Réservation. RCI se réserve le droit de limiter la période pendant laquelle une liste d'attente est en vigueur et le nombre d'Adhérents qui peuvent y être inscrits.

14. INVITÉS

A. L'Adhérent peut obtenir un Bon d'invité qui permettra à un Invité d'utiliser des Stocks ou des Services hôteliers et autres de Partenaires. Les Réservations d'un Invité doivent être faites par l'Adhérent au nom de l'Invité. Seul l'Adhérent peut annuler la Réservation d'un Invité. Des frais de Transaction s'appliquent aux Bons d'invité et l'Adhérent doit verser tous les autres frais applicables, y compris ceux qui ont trait à la Réservation.

Les Bons d'invité peuvent être utilisés uniquement par la ou les personnes qui y sont désignées et leurs Invités, qui doivent avoir atteint l'âge minimum requis de vingt et un (21) ans, à moins d'une autorisation contraire prévue dans la loi ou accordée par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Collection. Toutefois, les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Collection pourraient imposer un âge minimum plus élevé. L'Adhérent ou son invité ne peut utiliser les Bons d'invité à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris pour les vendre aux enchères, en faire le troc, les louer, les faire tirer au sort ou les vendre, ni effectuer une telle opération sur la Réservation sous-jacente. RCI peut, à son entière discrétion, limiter le nombre de Bons d'invité que l'Adhérent peut acheter ou le nombre de Demandes d'échange ou de Réservations qui peuvent être effectuées. En outre, leur utilisation est assujettie aux conditions, aux restrictions ou aux limitations qu'impose le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Collection, notamment les restrictions relatives à l'âge minimum. Les Adhérents sont responsables des actions et des omissions de leurs invités ainsi que des dommages causés et des frais engagés ou occasionnés par ces derniers.

RCI se réserve le droit, à son entière discrétion (sans remboursement ni crédit), de faire les choses

suivantes : révoquer une Réservation ou un Bon d'invité, révoquer ou suspendre l'adhésion d'un Adhérent ou refuser l'accès à l'un ou l'autre des produits ou services offerts à l'Adhérent si celui-ci, son invité ou le détenteur du Bon d'invité viole les présentes Modalités.

B. Les Adhérents et les Invités et leurs invités respectifs doivent se conformer aux Modalités de la Collection, aux modalités respectives du fournisseur de Stocks ou du Partenaire Collection, y compris les limites d'âge, et aux lois et aux règlements locaux, fédéraux et d'un État applicables. Si l'Adhérent ou son Invité ou leurs invités respectifs violent les présentes Modalités ou les modalités de l'un ou l'autre des Partenaires Collection ou occasionnent ou engagent des dommages, des vols, des pertes et des frais, l'Adhérent en sera tenu entièrement responsable. **Les Stocks et les Services hôteliers et autres de Partenaires obtenus dans le cadre de la Collection ne peuvent être utilisés que par l'Adhérent ou son Invité, ou leurs invités respectifs, et ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris dans le cadre d'une vente aux enchères, d'un troc, d'un tirage au sort, d'une location ou d'une vente.**

15. RENOUVELLEMENT OU TRANSFERT DE L'ADHÉSION

A. Transferts Lorsqu'un Adhérent transfère un Droit de séjour à un acheteur ou à un cessionnaire, l'acheteur ou le cessionnaire peut activer l'adhésion et avoir accès à la Période de séjour déposée associée au Droit de séjour acheté ou cédé en signant une Convention de transfert d'adhésion, qui doit comporter les renseignements pertinents sur son droit de propriété, et en versant les frais applicables à RCI. Si l'Adhérent transfère son Droit de séjour, l'acheteur ou le cessionnaire pourra acquérir la Période de séjour déposée en question, sous réserve des Réservations dont celle-ci pourrait faire l'objet à ce moment-là, des modalités de la convention d'achat ou de cession et des présentes Modalités. L'acheteur ou le cessionnaire peut également faire les démarches nécessaires pour s'inscrire à titre de nouvel Adhérent conformément aux présentes Modalités. RCI se réserve le droit de refuser d'accepter quelque Convention de transfert d'adhésion ou Convention de l'Adhérent que ce soit ainsi que les frais applicables.

B. Renouvellements L'adhésion peut être renouvelée pour des durées supplémentaires d'au moins un (1) an, à la condition que ces durées correspondent à douze (12) mois ou à des multiples de ce nombre. Si les Droits d'adhésion annuels relatifs à une période de renouvellement ne sont pas

réglés, cela pourrait entraîner la révocation de l'adhésion et l'imposition de frais de réactivation de l'adhésion en plus des Droits d'adhésion annuels. RCI pourrait imposer d'autres exigences et frais comme condition de la réactivation, à son entière discrétion. Si l'Adhérent est inscrit au renouvellement automatique et si cela est prévu dans la Convention de l'Adhérent, les Droits d'adhésion annuels seront imputés automatiquement à sa carte de crédit ou à la carte de remplacement qu'il indique (ou ils pourront lui être facturés), selon le tarif applicable au moment du renouvellement de l'adhésion.

16. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET RECONNAISSANCES En adhérant à la Collection ou en l'utilisant, l'Adhérent reconnaît, déclare et garantit à RCI ce qui suit :

A. L'Adhérent et toutes les personnes qui signent la Convention de l'Adhérent en son nom ont les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la convention et exécuter ou faire exécuter les obligations qui lui incombent aux termes de celle-ci. S'il y a lieu, l'Adhérent a obtenu toutes les approbations nécessaires de ses propriétaires, de son conseil d'administration, de ses prêteurs ou d'autres personnes qui pourraient avoir des droits reconnus par la loi sur son Droit de séjour.

B. L'Adhérent et toutes les personnes qui signent la Convention de l'Adhérent déclarent qu'ils ont fondé leur décision d'acheter le Droit de séjour principalement sur les avantages qu'ils prévoient tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance du Droit de séjour en question, et non sur les avantages attendus de la Collection.

C. L'Adhérent renonce en faveur de RCI à tous les droits d'utiliser la Période de séjour.

D. L'Adhérent a le droit, reconnu par la loi, d'utiliser la Période de séjour et toutes les autres commodités du centre de villégiature auxquelles il a accès et d'en céder l'utilisation.

E. La Période de séjour déposée n'a pas été, ni ne sera, cédée ou offerte à un tiers à l'extérieur de la Collection ou mise à la disposition d'un tel tiers.

F. L'Adhérent ne doit pas utiliser la Collection à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, comme il est décrit plus amplement au paragraphe 17.E.

G. Les installations de l'endroit où l'Adhérent a déposé une Période de séjour sont en bon état.

H. L'Adhérent a réglé tous les Frais relatifs au Droit de séjour ou les réglera lorsqu'ils seront exigibles.

I. À la connaissance de l'Adhérent, ni lui-même, ni ses Invités, ni ses employés, ou si l'Adhérent est une entité, ni ses propriétaires, ni ses dirigeants, cadres, administrateurs ou employés ni aucune autre personne affiliée ou associée à l'Adhérent, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, ne sont des terroristes, des « ressortissants expressément désignés » (*Specially Designated Nationals*) ou des « personnes interdites » (*Blocked Persons*), en vertu du décret-loi américain 13224, selon les listes publiées par le bureau de contrôle des biens étrangers (*Office of Foreign Assets Control*) du département du Trésor américain, ou d'une autre manière, ni n'ont été désignés à l'un ou l'autre de ces titres ni ne figurent sur quelque liste de surveillance que ce soit.

J. Tous les renseignements écrits que l'Adhérent soumet à RCI au sujet de son Droit de séjour, de lui-même, de ses propriétaires ou de l'entité qui le contrôle, y compris ses propriétaires ou associations de propriétaires, son conseil d'administration et ses prêteurs, ou de la situation financière de l'une ou l'autre de ces personnes ou entités sont, ou seront au moment où ils seront donnés et où l'Adhérent signera la Convention de l'Adhérent, véridiques, exacts et complets. Ils ne contiennent aucune déclaration fausse ou trompeuse sur un fait important ni n'omettent aucun fait important qui est nécessaire pour que l'information communiquée ne soit pas fausse ou trompeuse. La communication de renseignements faux ou trompeurs constitue un motif de révocation immédiate de l'adhésion, au choix et à l'entière discrétion de RCI.

K. Chaque Adhérent reconnaît que les Stocks à l'égard desquels il obtient une Réservation pourraient présenter des différences sur le plan des dimensions, de la conception, de l'ameublement, des commodités, des installations et de l'accès des personnes à mobilité réduite par rapport aux Stocks associés à sa Période de séjour déposée. Chaque Adhérent reconnaît qu'il incombe exclusivement au propriétaire, au bailleur, au preneur ou à l'exploitant des Stocks ou des Services hôteliers et autres de Partenaires, et non à RCI, de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser, conformément à toutes les lois locales, fédérales et d'un État applicables. Chaque Adhérent reconnaît que RCI n'est pas propriétaire, bailleur ou preneur des Propriétés Collection, des Centres de villégiature Signature Selections, d'autres Centres de villégiature

affiliés à RCI, des Services hôteliers et autres de Partenaires ou des Stocks que RCI pourrait, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents et n'en assure pas l'exploitation.

L. Ni RCI ni aucune personne agissant pour le compte de RCI n'a fait à l'Adhérent de déclaration ou de promesse verbale ou écrite qui différerait des Documents relatifs à la Collection ou n'y figurerait pas. L'Adhérent ne s'en remet pas à une telle déclaration ou promesse verbale ou écrite pour soumettre sa Convention de l'Adhérent ou pour accepter les modalités de la Collection. L'Adhérent renonce à présenter quelque réclamation que ce soit à l'encontre de RCI ou des mandataires de celle-ci qui serait fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figurerait pas dans les Documents relatifs à la Collection.

M. L'Adhérent reconnaît que ses renseignements sont assujettis à la politique en matière de protection des renseignements personnels de RCI, qui est affichée au www.theregistrycollection.com et dont il peut obtenir une copie imprimée en s'adressant à RCI par téléphone, par courrier électronique ou par la poste.

N. L'Adhérent reconnaît et convient que les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Collection peuvent imposer leurs propres restrictions et exigences, que RCI peut appliquer à son entière discrétion. Chacun des Adhérents et des Invités est assujéti à ces restrictions et à ces exigences et doit se conformer aux modalités qui sont établies par le fournisseur de Stocks ou le Partenaire Collection ainsi qu'aux règles ou aux règlements imposés par les agences gouvernementales, les États, les municipalités ou les organismes similaires. Ces restrictions et exigences peuvent comprendre des règles et ordonnances ayant une incidence sur le tourisme et d'autres activités, la limitation de la durée de l'occupation, des règles quant au comportement à adopter dans le centre de villégiature, l'obligation d'avoir atteint un certain âge, l'obligation d'acheter un Forfait tout compris ou l'imposition d'autres frais par les fournisseurs de Stocks ou les Partenaires Collection. L'Adhérent reconnaît et convient que chaque Adhérent est responsable d'effectuer ses propres recherches concernant les restrictions qui précèdent avant d'effectuer une réservation et un voyage.

17. ADMINISTRATION

A. Registres et relevés RCI peut mettre à la disposition de chaque Adhérent, sur demande, un relevé de son compte, par année civile, indiquant les échanges qu'il a effectués au cours de l'année civile

précédente. Des frais pourraient être payables à cet égard.

B. Enregistrement tardif Si l'Adhérent ou son Invité n'informe pas le fournisseur de Stocks qu'il prévoit s'enregistrer après l'heure d'arrivée indiquée dans la Réservation confirmée, il risque de perdre sa Réservation ainsi que les Crédits utilisés aux fins de cette Réservation, conformément aux présentes Modalités. Les fournisseurs de Stocks peuvent se réserver le droit de refuser un enregistrement qui n'est pas effectué de la manière prévue dans la Confirmation fournie par RCI conformément aux présentes Modalités.

C. Caractère distinct des fournisseurs de Stocks et des Partenaires Collection RCI, les fournisseurs de Stocks et les Partenaires Collection sont des entités distinctes et les services fournis par la Collection ou RCI sont distincts des produits ou services vendus par un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Collection ou pour leur compte. Bien que RCI puisse avoir conclu une convention avec un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Collection, les modalités de ces conventions sont distinctes de la convention conclue par l'Adhérent avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ou les autres promoteurs, marchands ou vendeurs de Droits de séjour. En outre, RCI n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation ou la facilité d'utilisation des installations d'un fournisseur de Stocks, d'un Partenaire Collection, d'un promoteur, d'un marchand ou d'un vendeur de Droits de séjour ni l'accès à ces installations (y compris l'accès aux installations des personnes à mobilité réduite et la facilité d'utilisation pour celles-ci). Par conséquent, RCI n'est pas responsable des actions ou des omissions des fournisseurs de Stocks, des Partenaires Collection, des promoteurs, des marchands ou des vendeurs de Droits de séjour. La Propriété de l'Adhérent peut être partie à une convention conclue avec RCI. Les présentes Modalités sont distinctes d'une telle convention conclue entre RCI et une Propriété, le cas échéant. En outre, les présentes Modalités sont distinctes de la convention conclue par l'Adhérent avec sa Propriété, son promoteur, son marchand ou son vendeur de Droits de séjour.

D. Annulation par RCI et retrait d'avantages

i. Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent envers un Adhérent ou un Invité (y compris lui offrir de l'hébergement) ou tarde à le faire en raison d'un Cas de force majeure (au sens de l'article 24), elle sera dispensée de l'exécution de cette obligation envers l'Adhérent au moment où elle avisera l'Adhérent des raisons de l'inexécution ou du retard, sans être tenue de rembourser ou de rendre les Crédits utilisés aux fins

de la Réservation ou quelque somme que ce soit payée par l'Adhérent avant cet avis. De plus, si l'adhésion de l'Adhérent à la Collection est suspendue ou révoquée, RCI peut annuler une Réservation, et l'Adhérent n'aura pas droit au remboursement des Crédits utilisés ou des frais versés aux fins d'une Réservation. En outre, tous les Dépôts associés à ces Crédits dans les phrases qui précèdent demeureront la propriété de RCI, à moins que cette dernière ne décide de les libérer, à son entière discrétion. Dans tous ces cas, RCI n'aura plus aucune autre obligation envers l'Adhérent.

ii. RCI peut aussi, à son entière discrétion, annuler des Réservations ou retirer des avantages pour quelque raison que ce soit, y compris dans les circonstances suivantes :

a. l'affiliation d'une Propriété est résiliée si celle-ci n'est pas exploitée d'une façon raisonnable sur le plan des affaires qui lui permet de remplir ses obligations ou ne se conforme pas à un autre égard aux lois, aux règles, aux règlements ou aux politiques et aux normes de RCI ou de la Collection qui s'y appliquent, en leur version modifiée, à l'entière discrétion de RCI, ou aux modalités de la Convention d'affiliation ou d'une convention conclue avec RCI;

b. des Stocks ou des Services hôteliers et autres de Partenaires sont retirés de la Collection parce qu'ils ont été détruits, interdits d'accès ou inhabitables ou ne peuvent être utilisés pour une autre raison, sauf en Cas de force majeure;

c. des Stocks ou des Partenaires Collection sont retirés de la Collection du fait que leur régime n'a plus d'existence juridique;

d. la relation d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Collection avec la Collection prend fin en raison du fait que la convention que celui-ci a conclue avec RCI est résiliée ou a expiré ou pour quelque autre raison que ce soit, à l'entière discrétion de RCI;

e. un fournisseur de Stocks ou un Partenaire Collection fait l'objet d'une action en forclusion ou d'une requête ou d'un autre type de procédure visant à le placer sous le contrôle d'un séquestre, d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou d'un syndic de faillite;

f. RCI met fin à l'exploitation de la Collection.

iii. Nonobstant ce qui précède, RCI se réserve le droit de suspendre l'un ou l'autre des

Avantages de la Collection ou d'y mettre fin, à son entière discrétion ou si la loi l'exige.

iv. Si RCI annule une Réservation déjà faite pour les motifs prévus à l'alinéa 17.D.ii ou pour des motifs qu'elle peut raisonnablement contrôler, elle devra faire des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour trouver dans ses stocks un hébergement de rechange équivalent, situé dans la même région ou dans un endroit similaire. Si, après avoir fait des efforts raisonnables sur le plan des affaires, RCI ne parvient pas à trouver un hébergement de rechange pour l'Adhérent, RCI pourrait défrayer l'Adhérent des frais de Transaction ou des Crédits utilisés pour effectuer l'Échange confirmé. RCI n'aura plus aucune autre responsabilité à cet égard envers l'Adhérent ou l'Invité.

E. Interdiction d'usage commercial La Collection est destinée à l'usage personnel des Adhérents et, si cela est permis, de leurs Invités et ni les Adhérents ni les Invités ne peuvent utiliser la Collection à des fins commerciales ou en échange d'une contrepartie monétaire ou autre, y compris dans le cadre d'une location, d'une vente aux enchères, d'un troc, d'un tirage au sort ou d'une vente de Crédits, d'Échanges confirmés ou de Bons d'invité, et RCI se réserve le droit de limiter le nombre de Transactions qu'un Adhérent peut faire. L'utilisation de la Collection à des fins commerciales constitue un motif d'annulation immédiate des Réservations, sans remboursement des frais de Transaction ou des Crédits, et un motif de révocation immédiate de l'adhésion, sans avis préalable à l'Adhérent ou sans que l'Adhérent ait d'abord été suspendu, et RCI se réserve le droit d'exercer les autres droits et recours dont elle dispose en vertu de la loi.

F. Défaut de paiement des Frais relatifs au Droit de séjour Si l'Adhérent ne paie pas les Frais relatifs au Droit de séjour, RCI pourra les régler en totalité ou en partie, à son entière discrétion. Le cas échéant, l'Adhérent devra rembourser à RCI le montant des Frais relatifs au Droit de séjour que celle-ci a versés et RCI pourrait considérer le montant en question comme des Droits d'adhésion annuels impayés supplémentaires.

G. Utilisation responsable, frais supplémentaires et dommages Les Adhérents, leurs Invités ou leurs invités respectifs doivent occuper et utiliser les installations d'hébergement à l'égard desquelles ils ont fait un échange ou auxquelles ils ont accès d'une autre manière de façon responsable, prudente et sécuritaire et conformément aux règles et aux règlements de la Collection, de la Propriété Collection, du Centre de villégiature Signature Selections, du fournisseur de Stocks ou du Partenaire

Collection. Les Adhérents ou leurs Invités sont entièrement responsables du paiement des taxes et impôts applicables, des frais personnels, du coût des services publics, des frais relatifs aux services ou aux commodités, des dépôts de garantie, des frais relatifs aux Forfaits tout compris et de tous les autres frais facturés à l'égard d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Collection. Nonobstant ce qui précède, les Adhérents sont responsables des dommages, des vols ou des pertes subis et des frais engagés ou occasionnés par eux-mêmes, leurs Invités ou leurs invités respectifs.

H. Surveillance Les communications avec les représentants de la Collection peuvent être surveillées ou enregistrées à des fins de formation ou de contrôle de la qualité ou à d'autres fins légitimes.

I. Produits et services supplémentaires
L'Adhérent reconnaît que RCI ou les membres de son groupe peuvent proposer des produits ou des services au moyen de sollicitations et de publicités effectuées par la poste, par courrier électronique, par téléphone (y compris par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. Bien que cela ne soit pas une condition de l'adhésion, l'Adhérent consent et demande expressément par les présentes à recevoir de RCI et des membres de son groupe de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur et à l'adresse postale ou électronique qu'il a fournis à celle-ci. En outre, l'Adhérent reconnaît qu'un tel consentement et une telle demande seront valables pendant la durée maximale permise par la loi ou jusqu'à ce qu'il les retire expressément, même si la Convention de l'Adhérent a été résiliée ou a expiré.

18. SUSPENSION ET RÉVOCATION DE L'ADHÉSION

A. RCI peut suspendre l'adhésion et les droits de participation à la Collection ou les révoquer, à son entière discrétion. La suspension n'est pas une condition préalable à la révocation et RCI peut, à son entière discrétion, révoquer l'adhésion de l'Adhérent sans d'abord la suspendre ou lui donner un avertissement préalable en ce sens. Les motifs de suspension ou de révocation comprennent les suivants :

- i. l'adhésion expire;
- ii. l'Adhérent, son Invité ou leurs invités respectifs ne se conforment pas aux modalités ou aux autres exigences des Documents relatifs à la Collection, notamment l'interdiction d'utiliser la Collection à des fins commerciales, et aux modalités

imposées par les fournisseurs de Stocks ou des Partenaires Collection, notamment l'obligation de leur verser les sommes qui leur sont payables au moment où elles sont exigibles;

iii. l'Adhérent ne paie pas à RCI les sommes qu'il lui doit ou les Frais relatifs au Droit de séjour au moment où ils sont exigibles;

iv. même si RCI lui a accordé un délai de correction, l'Adhérent ne corrige pas la situation à l'origine de la suspension à l'intérieur de ce délai;

v. la Convention d'affiliation entre RCI et le fournisseur de Stocks où l'Adhérent a des Droits de séjour est résiliée;

vi. RCI met fin à la Collection;

vii. un organisme gouvernemental local, d'un État ou fédéral (ou son équivalent dans un pays étranger), les lois, règles ou règlements applicables, ou un tribunal compétent l'exigent;

viii. RCI juge, à son entière discrétion, que l'Adhérent, son Invité ou leurs invités respectifs ont été grossiers ou violents envers l'un ou l'autre des membres du personnel de RCI, d'un fournisseur de Stocks ou d'un Partenaire Collection;

ix. RCI en décide ainsi, à son entière discrétion et pour quelque autre motif que ce soit.

B. L'Adhérent dont l'adhésion est suspendue ou révoquée ne peut plus bénéficier des Avantages de la Collection. En cas de suspension ou de révocation de son adhésion, l'Adhérent pourrait notamment ne plus pouvoir obtenir une Réservation et RCI pourrait annuler une Réservation qu'il a déjà faite, une demande de Réservation en attente ou une demande qui se trouve sur une liste d'attente, sans lui rembourser les frais, les Crédits ou les Dépôts, que ce soit en totalité ou en partie. Les droits d'utilisation associés aux Dépôts demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide de les libérer, à son entière discrétion. En outre, tous les frais et toutes les autres sommes payables à RCI seront exigibles immédiatement.

C. En cas de suspension, les privilèges dont l'Adhérent bénéficie dans le cadre du programme demeureront suspendus jusqu'à ce que RCI établisse, à son entière discrétion, que l'Adhérent se conforme désormais à tous les égards aux Documents relatifs à la Collection. Si l'Adhérent ne s'y conforme pas, RCI pourra révoquer son adhésion, à son entière discrétion.

D. En cas de révocation, RCI peut, à son entière discrétion, accepter la demande d'un ancien Adhérent de réactiver son adhésion. RCI pourrait

exiger le paiement de frais de réactivation, entre autres frais et conditions. RCI pourrait, à son entière discrétion, imposer d'autres exigences et frais comme condition de la réactivation.

E. Si RCI met fin à la Collection, toutes les adhésions et tous les Avantages de la Collection prendront fin automatiquement et RCI pourrait rembourser les Droits d'adhésion annuels payés à l'avance. Tous les Dépôts demeureront la propriété de RCI conformément au paragraphe 16.C, à moins que celle-ci ne décide de les libérer, à son entière discrétion.

19. ANNULATION DE L'ADHÉSION

A. L'Adhérent peut annuler son adhésion à quelque moment que ce soit avant que celle-ci expire ou soit révoquée. **Il doit communiquer avec RCI, par téléphone ou par écrit, pour se renseigner sur les formalités d'annulation et les autres exigences de RCI, qui pourraient comprendre la signature d'autres documents.** En cas d'annulation, RCI pourra rembourser à l'Adhérent la proportion des Droits d'adhésion annuels qui s'applique à la durée restante de l'adhésion si l'Adhérent lui a versé de tels droits. RCI peut également annuler les Réservations qui se rapportent à une date postérieure à la date d'annulation de l'adhésion, sans rembourser les frais de Transaction ou les autres sommes versées par l'Adhérent. La Période de séjour déposée demeurera la propriété de RCI, à moins que celle-ci ne décide de la libérer, à son entière discrétion.

B. Si l'Adhérent ne renouvelle pas son adhésion dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration de celle-ci, son adhésion sera révoquée. Si un ancien Adhérent souhaite réactiver son adhésion, RCI pourrait exiger le paiement de frais de réactivation et des Droits d'adhésion annuels. Le paiement de tous les droits et frais payables à RCI est une condition du renouvellement ou de la réactivation de l'adhésion. RCI se réserve le droit de refuser de renouveler ou de réactiver une adhésion pour quelque raison que ce soit. RCI pourrait imposer d'autres exigences et frais comme condition de la réactivation, à son entière discrétion.

20. INDEMNISATION L'adhérent indemniserait et défendrait les Personnes indemnisées et les tiendrait quittes, dans la mesure maximale permise par la loi, de la totalité des pertes qu'elles auront subies et des frais qu'elles auront engagés dans le cadre d'une enquête, d'une réclamation, d'une poursuite, d'une mise en demeure, d'une procédure administrative ou d'un règlement extrajudiciaire d'un différend découlant d'une Transaction, d'un événement survenu ou d'un service fourni à une Propriété ou à

une autre unité de Stock, de blessures corporelles ou de dommages matériels, de la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une décision ou d'une action, d'une erreur ou d'une omission de l'Adhérent ou de son Invité, ou de leurs invités respectifs, des parties associées ou affiliées à l'Adhérent ou à son Invité, ou à leurs invités respectifs, ou des propriétaires, dirigeants, cadres, administrateurs, employés, mandataires ou entrepreneurs de l'Adhérent, de son Invité ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. L'Adhérent ne sera pas tenu d'indemniser une Personne indemnisée des dommages-intérêts ou d'autres frais découlant d'allégations de dommages matériels ou de blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que la Personne indemnisée a fait preuve de négligence ou de négligence grave, a commis une faute volontaire ou a causé intentionnellement les dommages matériels ou les blessures corporelles en question.

L'Adhérent devra faire acte de défendeur sans délai dans toutes les situations décrites dans le paragraphe précédent et défendre la Personne indemnisée. L'Adhérent remboursera à la Personne indemnisée tous les frais que celle-ci aura engagés dans le cadre de sa défense, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, si l'assureur de l'Adhérent ou l'Adhérent lui-même n'assume pas sans délai la défense de la Personne indemnisée sur demande, ou si une Personne indemnisée juge, à son entière discrétion, qu'il est indiqué de recourir à un avocat indépendant et distinct pour cause de conflit d'intérêts éventuel, auquel cas la Personne indemnisée aura le droit d'engager l'avocat de son choix à ses frais. RCI doit approuver tout règlement ou décision qui pourrait lui porter préjudice, directement ou indirectement, ou servir de précédent.

21. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'ADHÉRENT CONVIENT QUE RCI EXPLOITE LA COLLECTION ET NE FOURNIT PAS DE SERVICES DE VOYAGE ET QUE NI RCI NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DES SERVICES OU DES AVANTAGES EN MATIÈRE DE VOYAGE QUE LA COLLECTION POURRAIT OFFRIR AUX ADHÉRENTS NI NE CONTRÔLENT CEUX-CI; L'ADHÉRENT CONVIENT EN OUTRE QUE LA RESPONSABILITÉ DE RCI OU DES PERSONNES INDEMNISÉES ET LES RECOURS QU'IL PEUT EXERCER À L'ENCONTRE DE RCI ET DES PERSONNES INDEMNISÉES SUR LA FOI DES PRÉSENTES MODALITÉS OU DES AUTRES DOCUMENTS RELATIFS À LA COLLECTION SONT LIMITÉS COMME SUIVANT :

A. SI RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES EST TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE QUE CE SOIT, LE MONTANT TOTAL DES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'UN ADHÉRENT OU UN INVITÉ POURRA RECOUVRER SERA LIMITÉ AU MONTANT DES DROITS D'ADHÉSION ANNUELS ET DES AUTRES FRAIS QUE L'ADHÉRENT A EFFECTIVEMENT VERSÉS À RCI PENDANT LA DURÉE DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU COURS DE LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ A ÉTÉ ENGAGÉE.

B. RCI NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS UN ADHÉRENT OU UN INVITÉ DES DOMMAGES PARTICULIERS OU INDIRECTS QUI DÉCOULENT DE LA PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT À LA COLLECTION OU DE L'UTILISATION QU'IL EN FAIT.

C. RCI OU LA PERSONNE INDEMNISÉE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE, QU'IL S'AGISSE D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU D'ORIGINE LÉGISLATIVE, DES ACTIONS, DES OMISSIONS OU DES DÉCLARATIONS (VERBALES OU ÉCRITES) D'UN TIERS, Y COMPRIS LES FOURNISSEURS DE STOCKS OU LES PARTENAIRES COLLECTION, ET L'ADHÉRENT RENONCE À FAIRE QUELQUE RÉCLAMATION QUE CE SOIT À L'ENCONTRE DE RCI OU DES PERSONNES INDEMNISÉES À L'ÉGARD DE TELLES ACTIONS OU OMISSIONS ET LIBÈRE RCI OU LES PERSONNES INDEMNISÉES DE TELLES RÉCLAMATIONS.

D. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE NI RCI NI LES PERSONNES INDEMNISÉES N'ONT LE POUVOIR DE CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS DE STOCKS OU DES PARTENAIRES COLLECTION (DANS LA MESURE OÙ LES SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES SONT OFFERTS), Y COMPRIS LE TYPE D'ACCÈS À LEURS INSTALLATIONS (Y COMPRIS L'ACCÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE), ET QUE NI RCI NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DES ACTIONS OU DES OMISSIONS DES FOURNISSEURS DE STOCKS OU DES PARTENAIRES COLLECTION.

E. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE NI RCI NI LES PERSONNES INDEMNISÉES NE SONT RESPONSABLES DE LA VIABILITÉ FINANCIÈRE OU DE LA GESTION DE LA COLLECTION OU DE LA QUALITÉ DE L'HÉBERGEMENT, DES INSTALLATIONS, DES COMMODITÉS ET DES SERVICES QUI POURRAIENT ÊTRE OFFERTS

PAR SON INTERMÉDIAIRE NI N'ONT LA RESPONSABILITÉ DE S'ASSURER QUE LES FOURNISSEURS DE STOCKS OU LES PARTENAIRES COLLECTION SE CONFORMENT AUX LOIS, AUX RÈGLES ET AUX RÈGLEMENTS.

F. LES RENSEIGNEMENTS QUE RCI DONNE AUX ADHÉRENTS ET AUX INVITÉS AU SUJET DES STOCKS ET DES SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES REPOSENT SUR LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE A OBTENUS DES FOURNISSEURS DE STOCKS OU DES PARTENAIRES COLLECTION EN QUESTION. RCI DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX RENSEIGNEMENTS INEXACTS, INCOMPLETS OU TROMPEURS SUR LES STOCKS OU LES SERVICES HÔTELIERS ET AUTRES DE PARTENAIRES QUE CES FOURNISSEURS POURRAIENT LUI AVOIR DONNÉS.

G. L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE 21 S'APPLIQUERONT SI DES PERTES, DES DOMMAGES OU DES BLESSURES, SANS ÉGARD À LA CAUSE OU À L'ORIGINE, DÉCOULENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'EXÉCUTION OU DE L'INEXÉCUTION, PAR RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, DES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LES DOCUMENTS RELATIFS AU RÉSEAU, DE LA NÉGLIGENCE, ACTIVE OU PASSIVE, OU DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE DE RCI OU DE L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, DE LA VIOLATION DES LOIS SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR APPLICABLES PAR RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES OU D'UNE AUTRE FAUTE ALLÉGUÉE QUE RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES AURAIT COMMISE.

22. DROITS DE RCI

Conformément aux Documents relatifs à la Collection, les droits conférés à RCI comprennent les suivants :

A. tous les droits d'utilisation, d'occupation, d'accès et de jouissance liés à la Période de séjour déposée;

B. le droit, que RCI peut exercer à son entière discrétion, de renoncer à l'application de l'une ou l'autre des exigences énoncées dans les Documents relatifs à la Collection, y compris le paiement de frais de Transaction ou les politiques d'annulation, ou de modifier de telles exigences;

C. le droit de permettre à une Propriété Collection ou à un fournisseur de Stocks de faire un Échange confirmé ou un Dépôt et de l'offrir à l'Adhérent;

D. le droit d'accepter ou de rejeter une Convention de l'Adhérent à la Collection;

E. le droit d'échanger une Période de séjour dans la Collection contre une Période de séjour dans le cadre d'autres Programmes d'échange de RCI;

F. le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Crédits en vue de leur utilisation par les Adhérents et d'autres personnes.

En ce qui a trait au paragraphe 22.F, RCI loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris si elle établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation soixante (60) jours avant la date du début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de Stocks contre lesquels un Adhérent a fait un échange ou pour compenser les frais qu'elle a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir d'autres produits ou avantages liés à un séjour.

23. INTÉGRITÉ DE LA COLLECTION En sus de tous les autres droits que lui accordent les Documents relatifs à la Collection, RCI a le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires, à son entière discrétion, pour s'assurer que la Collection demeure intègre ou rentable. Elle peut, par exemple, limiter la quantité et le type de Stocks que les Adhérents peuvent déposer, l'accès des Adhérents aux Services hôteliers et autres de Partenaires, le nombre de Crédits qui peuvent être reportés, pris par anticipation ou loués, et le moment où cela peut être fait, ou le nombre de Bons d'invité qu'un Adhérent peut obtenir ou rajuster le nombre de Crédits attribués à une Période de séjour.

24. CAS DE FORCE MAJEURE Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, y compris offrir de l'hébergement, ou tarde à le faire, en raison d'un Cas de force majeure (au sens du présent article 24), elle sera dispensée de l'exécution de cette obligation envers l'Adhérent, sans être tenue de rembourser ou de rendre le Dépôt utilisé aux fins de la Réservation ou quelque somme que ce soit payée par l'Adhérent. Dans les Documents relatifs à la Collection, le terme « Cas de force majeure » désigne ce qui suit : (i) une catastrophe naturelle ou le fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la

foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre, déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte de terrorisme, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une pandémie, une épidémie, une quarantaine ou un désastre nucléaire; (ii) une mesure prise par une autorité gouvernementale ou un tribunal, la nomination d'un séquestre ou d'un créancier hypothécaire en possession de biens grevés ou la cession de biens au profit de créanciers; (iii) une grève, un lock-out ou un autre conflit de travail, sans égard à la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non et que RCI ait le pouvoir d'y accéder ou non; (iv) toute autre cause ou circonstance qui échappe à la volonté raisonnable de RCI. Nonobstant le fait que RCI ne puisse remplir l'une ou l'autre des obligations prévues dans les présentes, les obligations qui incombent à l'Adhérent aux termes des présentes demeureront en vigueur.

25. QUESTIONS JURIDIQUES

A. Invalidité partielle Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes Modalités est déclarée invalide ou inexécutoire, pour quelque raison que ce soit, le reste des présentes Modalités doit être exécuté dans la pleine mesure permise par la loi. Une telle disposition inexécutoire est réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable afin de préserver dans la pleine mesure permise l'intention des parties indiquée dans les présentes.

B. Renonciations, modifications et approbations Les modifications, renonciations, approbations et consentements faits ou donnés par RCI ou exigés par les présentes Modalités ne prendront effet que s'ils sont faits ou donnés par écrit et signés par le représentant autorisé de RCI. Le silence ou l'inaction de RCI ne constitue ni n'établit une renonciation, un consentement, une conduite habituelle, une modification implicite ou une préclusion. Si RCI permet à un Adhérent de déroger aux présentes Modalités et le confirme par écrit, elle pourra exiger que l'Adhérent s'y conforme rigoureusement à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit.

C. Avis

i. Les avis destinés aux Adhérents sont valides et réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont affichés pour la première fois sur le site Web de RCI, à l'adresse www.theregistrycollection.com. RCI peut également donner des avis écrits aux Adhérents et les envoyer par la poste ou par courrier électronique à l'adresse électronique que les Adhérents lui ont fournie. L'Adhérent consent à recevoir de tels avis de RCI par courrier électronique.

Ces avis écrits sont réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont été envoyés aux Adhérents.

ii. Les avis destinés à RCI sont valides s'ils sont faits par écrit et envoyés par la poste ou par courrier électronique à l'adresse qui est indiquée au paragraphe 8.C ci-dessus. Les avis sont réputés prendre effet à la date à laquelle RCI les reçoit.

D. Divers Les présentes Modalités s'appliquent au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire. RCI n'a conclu aucune convention avec quiconque au profit de l'Adhérent. Les titres des articles des présentes Modalités visent uniquement à en faciliter la lecture.

26. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

A. Lois applicables Les présentes Modalités et la Collection sont régies par les lois de l'État de la Floride et les présentes Modalités doivent être interprétées conformément à ces lois, sans égard aux principes en matière de conflits de lois.

B. Compétence En plus de renoncer à son droit d'opposition en la matière, l'Adhérent reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de l'État et fédéraux situés dans le comté d'Orange, en Floride, à l'égard de tous les différends ayant trait à la Collection ou à la relation existant entre l'Adhérent, son Invité ou leurs invités respectifs, d'une part, et RCI ou l'une ou l'autre des Personnes indemnisées, d'autre part.

C. RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURY **LES PARTIES RENONCENT, POUR LEUR PROPRE COMPTE ET POUR LE COMPTE DE LEURS SUCESSEURS ET AYANTS DROIT, À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION DÉCOULANT DE LA COLLECTION OU DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L'ADHÉRENT, SON INVITÉ OU LEURS INVITÉS RESPECTIFS, D'UNE PART, ET RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, D'AUTRE PART.**

D. Frais juridiques Si l'Adhérent ou son Invité ou RCI intente une action qui a trait, directement ou indirectement, aux présentes Modalités ou à la Collection en général et que RCI a gain de cause, l'Adhérent ou son Invité devra acquitter tous les frais que RCI aura engagés pour intenter cette action ou assurer sa défense, y compris les honoraires raisonnables des avocats et des parajuristes et les frais de justice.

27. MARQUES DE COMMERCE RESORT CONDOMINIUMS INTERNATIONAL, WYNDHAM DESTINATION NETWORK, THE REGISTRY COLLECTION, SIGNATURE SELECTIONS, TRAVEL + LEISURE ET RCI, AINSI QUE LEURS MARQUES ET LEURS DESSINS RESPECTIFS, SONT DES MARQUES DE COMMERCE OU DE SERVICE QUI NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES SANS LA PERMISSION ÉCRITE PRÉALABLE DE LEURS PROPRIÉTAIRES RESPECTIFS. D'AUTRES MARQUES POURRAIENT ÊTRE DES MARQUES DE COMMERCE OU DE SERVICE DE LEURS PROPRIÉTAIRES RESPECTIFS.

28. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

A. Les Documents relatifs à la Collection constituent l'entente intégrale conclue entre RCI et l'Adhérent relativement à l'objet de ces documents et remplacent toutes les communications, déclarations ou ententes antérieures ou concomitantes, verbales ou écrites, entre RCI et l'Adhérent relativement à l'objet des présentes.

B. Il n'existe aucune garantie expresse ou implicite ni aucun engagement exprès ou implicite, verbal ou écrit, entre RCI et l'Adhérent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les Documents relatifs à la Collection.

C. RCI peut modifier les Documents relatifs à la Collection à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion et sans avis préalable, par écrit, conformément à la disposition régissant les avis qui est énoncée à l'alinéa 25.C.i.

PROPERTY LIST

Properties with Over 50 Units

ANANTARA VACATION CLUB MAI KHAO PHUKET

TUMBON
MAI KHAO
AMPHUR THALANG
PHUKET,
THAILAND

BRASADA RANCH

16986 SW BRASADA RANCH RD.
POWELL BUTTE, OR 97753
USA

CLAY BROOK AT SUGARBUSH

1840 SUGARBUSH ACCESS RD.
WARREN, VT 05674
USA

CLUB MELIA AT PALACIO DE ISORA

URB. LA JAQUITA S/N
ALCALA
GUÍA DE ISORA, 38686
CANARY ISLANDS

+CLUB WYNDHAM ATLANTA PR

155 CENTENNIAL OLYMPIC PARK
DR. NW
ATLANTA, GA 30303
USA

+CLUB WYNDHAM BONNET CREEK - PR

9560 VIA ENCINAS
LAKE BUENA VISTA, FL 32830
USA

+CLUB WYNDHAM RESORT AT AVON PR

75 BENCHMARK RD.
AVON, CO 81620
USA

DUBROVNIK SUN GARDENS

NA MORU 1
ORASAC, 20234
CROATIA

EL DORADO ROYALE & CASITAS

CARR. CANCÚN-TULUM K.M. 45
FRACC.4 FRACC.III LOTE 15
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

EMERALD ESTATES BY PUEBLO BONITO

AV. ERNESTO COPPEL CAMPANA
NO. 201
NUEVO MAZATLÁN
MAZATLÁN, SINALOA 82110
MEXICO

FAIRMONT HERITAGE PLACE-FRANZ KLAMMER LODGE

567 MOUNTAIN VILLAGE BLVD.
TELLURIDE, CO 81435
USA

*FOUR SEASONS AT SCOTTSDALE TROON

10600 E CRESCENT MOON DR.
SCOTTSDALE, AZ 85255
USA

*FOUR SEASONS RESIDENCE AVIARA

7100 FOUR SEASONS POINT
CARLSBAD, CA 92009
USA

GARZA BLANCA PRESERVE RESIDENCES

CARR. A BARRA DE NAVIDAD
K.M. 7.5
ZONA HOTELAR SUR
PUERTO VALLARTA, JALISCO 48390
MEXICO

GARZA BLANCA PRESERVE RESORT & SPA

CARR. A BARRA DE NAVIDAD K.M.
7.5
ZONA HOTELAR SUR
PUERTO VALLARTA, JALISCO 48390
MEXICO

GRAND LUXXE SPA AT VIDANTA RIVIERA MAYA

K.M. 48 CARR. FEDERAL CANCUN-
PLAYA DEL CARMEN
MPIO. DE SOLIDARIDAD
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77500
MEXICO

GRAND LUXXE VI AT VIDANTA NUEVO VALLARTA

AV. PASEO DE LA MORAS S/N
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63732
MEXICO

GRAND VELAS INTL. RESIDENCE CLUB

AVE. PASEO DE LOS COCOTEROS
NO. 98 SUR
FRACC. NUEVO VALLARTA
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63735
MEXICO

KARMA KANDARA

JJ VILLA KANDARA
BANJAR WIJAYA
KUSUMA UNGASAN
BALI, 80362
INDONESIA

MARIVAL DISTINCT LUXURY RESIDENCES

BLVD. NUEVO VALLARTA Y PASEO
COCOTEROS S/N INT. 150
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63732
MEXICO

MONTECRISTO ESTATES BY PUEBLO BONITO

PREDIO PARAÍSO ESCONDIDO S/N
CABO SAN LUCAS, BAJA
CALIFORNIA SUR 23410
MEXICO

+MOUNTAIN ESTATES AT SMUGGLERS' NOTCH

4323 ROUTE 108 SOUTH
JEFFERSONVILLE, VT 05464
USA

*NORTHSTAR LODGE

970 NORTHSTAR DR.
TRUCKEE, CA 96161
USA

NOVAISPANIA

PREDIO PARAÍSO ESCONDIDO S/N
CABO SAN LUCAS, BAJA
CALIFORNIA SUR 23450
MEXICO

PACÍFICA AQUA

PASEO DE LA COLINA S/N
FRACC. VISTA HERMOSA
IXTAPA ZIHUATANEJO, GUERRERO
40880
MEXICO

PLAYA ROYALE RESIDENCE CLUB

PLAYA DE LOS COCOTEROS #56
SUR
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63732
MEXICO

PRESIDENTIAL LEVEL AT THE RESERVE

17805 US HWY. 192
ORLANDO, FL 34714
USA

PUEBLO BONITO RESORT AT EMERALD BAY

AVE. ERNESTO COPPEL CAMPANA
201
NUEVO MAZATLÁN
MAZATLÁN, SINALOA 82110
MEXICO

PUEBLO BONITO RESORT AT SUNSET BEACH

PREDIO PARAÍSO ESCONDIDO
PARAISO ESCONDIDO S/N
CABO SAN LUCAS, BAJA
CALIFORNIA SUR 23410
MEXICO

RAINTREE AT THE RIVER CLUB

550 WEST DEPOT AVE.
TELLURIDE, CO 81435
USA

RESIDENCE CLUB AT JUNIPER PRESERVE

65600 PRONGHORN CLUB DR.
BEND, OR 97701
USA

*SHIPS WATCH

1251 DUCK RD.
DUCK, NC 27949
USA

SIGNATURE COLLECTION AT MYRTLE BEACH OCEANFRONT

3090 SPRINGMAID BLVD.
MYRTLE BEACH, SC 29577
USA

SIGNATURE COLLECTION AT RIVER ISLAND

8505 IRLO BRONSON MEMORIAL
HWY.
KISSIMMEE, FL 34747
USA

SNOWMASS CLUB RESIDENCES

239 SNOWMASS CLUB CIR.
SNOWMASS VILLAGE, CO 81615
USA

SOLAZ

CARR. TRANSPENINSULAR K.M.
18.5
CABO REAL, LOTE D
SAN JOSE DEL CABO, BAJA
CALIFORNIA SUR 23405
MEXICO

TETON CLUB

3340 WEST CODY DR.
TETON VILLAGE, WY 83025
USA

THE BEACH CLUB

181 BEACHSIDE DR.
PARKSVILLE, V9P 2H5
CANADA

THE CRANE RESIDENTIAL RESORT (REGISTRY VERSION)

CRANE
ST. PHILIP,
BARBADOS

THE GRAND BLISS AT VIDANTA NUEVO VALLARTA

BLVD. RIVIERA NAYARIT #254
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63732
MEXICO

THE GRAND LUXXE JUNGLE AT VIDANTA RIVIERA MAYA

K.M. 48 CARR. FEDERAL CANCÚN-
PLAYA DEL CARMEN
MPIO. DE SOLIDARIDAD
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

THE GRAND MAYAN AT VIDANTA ACAPULCO

AV. DE LAS PALMAS NO.1121
FRACC. PLAYA DIAMANTE
ACAPULCO, GUERRERO 39900
MEXICO

THE GRAND MAYAN AT VIDANTA CABOS

BLVD.SAN JOSE S/N LOTE 12,
COL. CAMPO DE GOLF
SAN JOSE DEL CABO, BAJA
CALIFORNIA SUR 23400
MEXICO

THE GRAND MAYAN AT VIDANTA NUEVO VALLARTA

BLVD. RIVIERA NAYARIT #254
NUEVO VALLARTA, NAYARIT 63735
MEXICO

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated

+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

PROPERTY LIST

THE GRAND MAYAN AT VIDANTA RIVIERA MAYA
K.M. 48 CARR. FEDERAL
CANCÚN-PLAYA DEL CARMEN
MPIO. DE SOLIDARIDAD
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

THE OWNERS CLUB AT THE HOMESTEAD
P.O. DRAWER T
HOT SPRINGS, VA 24445
USA

THE REGENCY COUNTRY CLUB
URB. TINGUAFAYA 1
AGUILAS DEL TEIDE
URB. TORVISCAS ALTO
ARONA, 38652
CANARY ISLANDS

THE ROYAL KELOWNA
1288 WATER ST.
KELOWNA, V1Y 9P4
CANADA

THE SUITES AT RIVERWALK RESORT
22 SOUTH MOUNTAIN DR.
LINCOLN, NH 03251
USA

THE VILLAS AT TRAPP FAMILY LODGE
700 TRAPP HILL RD.
STOWE, VT 05672
USA

***THE WELK - MOUNTAIN VILLAS**
8860 LAWRENCE WELK DR.
ESCONDIDO, CA 92026
USA

VILLA DEL PALMAR CANCUN
CARRERA PUNTA SAM K.M. 5.2
MZA. 9 LOTE 3, SM-2
ZONA CONTINENTAL
ISLA MUJERES, QUINTANA ROO
77400
MEXICO

VILLA HUAPI LUXURY RESORT
LOS NOTROS 1530 - DINA HUAPI
SAN CARLOS DE BARILOCHE, RIO
NEGRO
ARGENTINA

***VILLA LA ESTANCIA**
0.5 CAMINO VIEJO A
SAN JOSE
CABO SAN LUCAS, BCS 23450
MEXICO

***WHITEFACE LODGE**
7 WHITEFACE INN LN.
LAKE PLACID, NY 12946
USA

+WYNDHAM BALI HAI VILLAS PR
4970 PEPELANI LP.
PRINCEVILLE, KAUAI, HI 96722
USA

WYNDHAM GRAND ALGARVE
AVE. ANDRE JORDAN, 39
QUINTA DO LAGO
8135-998 ALMANCIL,
PORTUGAL

ZEL PUNTA CANA
PLAYAS DE BÁVARO
PUNTA CANA,
DOMINICAN REPUBLIC

ZIMBALI VACATION CLUB
ZIMBALI NORTHGATE SUITES
ZIMBALI COASTAL RESORT 4422
KWAZULU NATAL,
SOUTH AFRICA

ZOËTRY AGUA PUNTA CANA
UVERO ALTO
PUNTA CANA,
DOMINICAN REPUBLIC

Properties with 21 – 50 Units

ABAMA
NA MORU 1
C/MARIA ZAMBRANO 4
PLAYA SAN JUAN, 38687
CANARY ISLANDS

ALII KAI RESORT
3830 EDWARD RD.
PRINCEVILLE, HI 96722
USA

ANANTARA VACATION CLUB AVANIPLUS KHAO LAK
99 MOO 8, TUMBON BANG MUANG,
AMPHUR TAKUA PA
PHANG-NGA,
THAILAND

BORGIO DI VAGLI
LOCALITA' BORGIO DI VAGLI
MERCATALE DI CORTONA, AREZZO
(AR) 52040
ITALY

+CLUB WYNDHAM CANTERBURY PR
750 SUTTER ST.
SAN FRANCISCO, CA 94109
USA

+CLUB WYNDHAM CLEARWATER PR
110 CORONADO DR.
CLEARWATER, FL 33767
USA

+CLUB WYNDHAM DESERT BLUE PR
3200 WEST TWAIN AVE.
LAS VEGAS, NV 89103
USA

+CLUB WYNDHAM DYE VILLAS PR
2600 PETE DYE DR.
NORTH MYRTLE BEACH, SC 29582
USA

+CLUB WYNDHAM GREAT SMOKIES LODGE (PRESIDENTIAL RESERVE)
1425 OLD KNOXVILLE HWY.
SEVIERVILLE, TN 37876
USA

+CLUB WYNDHAM PANAMA CITY BEACH PR
14700 FRONT BEACH RD.
PANAMA CITY, FL 32413
USA

+CLUB WYNDHAM SMUGGLERS' NOTCH VERMONT PR
4323 VERMONT ROUTE 108 S.
SMUGGLERS' NOTCH, VT 05464
USA

+CLUB WYNDHAM SUNDARA COTTAGES AT WISCONSIN DELLS PR
920 CANYON RD.
WISCONSIN DELLS, WI 53965
USA

+CLUB WYNDHAM VACATION RESORTS AT NATIONAL HARBOR PR
250 MARINER PASS.
NATIONAL HARBOR, MD 20745
USA

EL DORADO MAROMA
CARR. FEDERAL TULUM
K.M. 55.3 CENTRO
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

FAIRMONT HERITAGE PLACE- ACAPULCO DIAMANTE
PLAYA REVOLCADERO
S/N COL. GRANJAS DEL MARQUES
ACAPULCO, GUERRERO 39907
MEXICO

GARZA BLANCA RESORT & SPA CANCUN
CARR. A PUNTA SAM K.M. 5.2
MZA. 9 LOTE 3
PLAYA MUJERES
CANCUN, QUINTANA ROO 77400
MEXICO

GARZA BLANCA RESORT & SPA LOS CABOS
TRANSPENINSULAR K.M. 17.5
COL. LOMAS DEL TULE
SSAN JOSÉ DEL CABO, BAJA
CALIFORNIA SUR 23405
MEXICO

GRAND SIRENIS PUNTA CANA RESORT
PLAYA DE UVERO ALTO
PLAYAS DE MACAO
PROVINCIA LA ALTAGRACIA
PUNTA CANA, 23000
DOMINICAN REPUBLIC

GRAND SIRENIS RIVIERA MAYA RESORT - ALL INCLUSIVE
CARR. CANCUN-TULUM K.M.
258.693
AKUMAL CALETA YALKU
AKUMAL, QUINTANA ROO 77780
MEXICO

IFA COLLECTION AT PINE CLIFFS
PINHAL DO CONCELHO
APDO. 887
FALÉSIA
8200-912 ALBUFEIRA, .
PORTUGAL

JAMA CAMPAY
K.M. 33 VIA PEDERNALES JAMA
URB. JAMA CAMPAY
JAMA, MANABI
ECUADOR

KOVAY VACATIONS RESIDENCES CLUB
K.M. 1.2 CARR. PUNTA MITA
LA CRUZ DE HUANACAXTLE
RIVIERA NAYARIT, NAYARIT 63732
MEXICO

LA CASA DE LA PLAYA
CARR. CHETUMAL-PTO. PLATA, AV.
BENITO JUÁREZ K.M. 282,
LOTE 023 2
SOLIDARIDAD
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

LA HERENCIA RESIDENCE CLUB AT 3 RIOS ALL INCLUSIVE
K.M. 54 CARR. FEDERAL
CARRILLO PTO.-CANCÚN
RIVIERA MAYA
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA
ROO 77710
MEXICO

LES SAISONS
680 SUN VALLEY RD.
KETCHUM, ID 83340
USA

LIVE AQUA PRIVATE RESIDENCES LOS CABOS
LOTE A4
FRACC. CABO DEL SOL
CABO SAN LUCAS, BCS 23410
MEXICO

MOUNTAIN CLUB AT CASHIERS
82 SCOTCH HIGHLANDS LP.
SAPPHIRE, NC 28774
USA

***OLD GREENWOOD THE CABINS**
13051 FAIRWAY DR.
TRUCKEE, CA 96161
USA

***OLD GREENWOOD THE TOWNHOMES**
13051 FAIRWAY DR.
TRUCKEE, CA 96161
USA

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated
+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

PROPERTY LIST

**PURGATORY LODGE @
PURGATORY RST**
24 SHEOL ST.
DURANGO, CO 81301
USA

QUINTAS PRIVATE RESIDENCES
ROD. BA 99 K.M. 76 S/N
LINHA VERDE
MATA DE SAO JOAO
SAUIPE, BA 48.282970
BRAZIL

ROSETTA BY FERNS
81/82 DINDIGHATTA VILLAGE
PALYA POST
ALUR TALUK
SAKLESHPUR, KA 573218
INDIA

**SHELL VACATIONS CLUB @ VINO
BELLO RESORT**
865 BORDEAUX WAY
NAPA, CA 94558
USA

**SIGNATURE COLLECTION @
DESERT CLUB RESORT**
3950 KOVAL LN.
LAS VEGAS, NV 89109
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT CAPE
CANAUVERAL BEACH RESORT**
1000 SHOREWOOD DR.
CAPE CANAVERAL, FL 32920
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT
GALVESTON SEASIDE RESORT**
19320 WEST LUIS PASS
GALVESTON, TX 77554
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT NEW
ORLEANS**
203 CARONDELET ST.
NEW ORLEANS, LA 70112
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT
SCOTTSDALE RESORT**
7677 EAST PRINCESS BLVD.
SCOTTSDALE, AZ 85255
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT
SMOKY MOUNTAIN RESORT**
404 HISTORIC NATURE TRL.
GATLINBURG, TN 37738
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT
SOUTH BEACH RESORT**
3000 S OCEAN BLVD.
MYRTLE BEACH, SC 29577
USA

**SIGNATURE COLLECTION AT
SUNSET COVE**
571 WEST ELKCAM CIR.
MARCO ISLAND, FL 34145
USA

***THE CHRISTIE CLUB**
2355 SKI TIME SQUARE DR.
STEAMBOAT SPRINGS, CO 80487
USA

**THE MANHATTAN CLUB
PENTHOUSE SUITES**
200 WEST 56TH ST.
NEW YORK, NY 10019
USA

THE MUSKOKAN RESORT CLUB
3876 MUSKOKA RD. - HWY. 118
WEST
PORT CARLING, POB 1J0
CANADA

**THE OCEANFRONT RESIDENCE
CLUB**
47 AVENUE OF THE OAKS
DAUFUSKIE ISLAND, SC 29915
USA

**THE OWNERS CLUB AT BARTON
CREEK**
8212 BARTON CLUB DR.
AUSTIN, TX 78735
USA

**THE OWNER'S CLUB AT HILTON
HEAD**
C/O OWNER'S CLUB
22 ABERDEEN CT.
HILTON HEAD ISLAND, SC 29926
USA

**THE PENTHOUSES AT GRAND
WAIKIKIAN, A HILTON GRAND
VACATIONS CLUB**
1811 ALA MOANA BLVD.
HONOLULU, HI 96815
USA

**THE PENTHOUSES AT SPRUCE
PEAK**
7412 MOUNTAIN RD.
STOWE, VT 05672
USA

**THE RESIDENCES AT HACIENDA
ENCANTADA**
CARR. TRANSPENINSULAR K.M. 7.5
CABO SAN LUCAS, BAJA
CALIFORNIA SUR 23450
MEXICO

THE RIVER CLUB
550 WEST DEPOT AVE.
TELLURIDE, CO 81435
USA

**TRUMP INTERNATIONAL HOTEL
LAS VEGAS, A HILTON GRAND
VACATIONS CLUB**
2000 FASHION SHOW DR.
LAS VEGAS, NV 89109
USA

VILLA DEL PALMAR CANCUN
CARRERA PUNTA SAM K.M. 5.2
MZA. 9 LOTE 3, SM-2
PLAYA MUJERES, CANCÚN,
QUINTANA ROO 77400
MEXICO

**VILLA PREMIERE BOUTIQUE
HOTEL & ROMANTIC GETAWAY**
SAN SALVADOR 117
COL. 5 DE DICIEMBRE
PUERTO VALLARTA, JALISCO 48350
MEXICO

**+WYNDHAM MIDTOWN 45 AT NEW
YORK CITY - PR**
205 EAST 45TH ST.
NEW YORK, NY 10017
USA

+WYNDHAM PARK CITY PR
2105 FROSTWOOD BLVD.
PARK CITY, UT 84098
USA

Properties with 11 – 20 Units

ALII KAI RESORT (SS BY RCI)
3830 EDWARD RD.
PRINCEVILLE, HI 96722
USA

**ANANTARA VACATION CLUB AT
AVANI SEMINYAK BALI**
JL. DRUPADI NO 28
SEMINYAK,
BALI, 80361
INDONESIA

**BREEZE PRIVATE RESIDENCE
CLUB PREMIER**
PLAYAS DEL COCO, PACIFICO
RETAIL VILLAGE 18, SARDINAL
CARRILLO, GUANACASTE
COSTA RICA

**+CLUB WYNDHAM KING COTTON
VILLAS PR**
590 KING COTTON RD.
EDISTO BEACH, SC 29438
USA

**+CLUB WYNDHAM VACATION
RESORTS AT EMERALD GRANDE
AT DESTIN (PRESIDENTIAL
RESERVE)**
10 HARBOR BLVD.
DESTIN, FL 32541
USA

COCANA SUNSET LOGOON
JL PANTAI GILI TRAWANGAN
LOMBOK,
INDONESIA

**DUNKELD COUNTRY ESTATE
EQUESTRIAN**
80 TONTELDOOS RD.
DULLSTROOM,
SOUTH AFRICA

EDGARTOWN RESIDENCE CLUB
38 NORTH WATER ST.
EDGARTOWN, MA 02539
USA

***EL CORAZON DE SANTA FE**
103 CATRON ST.
SANTA FE, NM 87501
USA

**FAIRMONT HERITAGE PLACE-
GHIRARDELLI SQUARE**
900 NORTH POINT #D100
#D100
SAN FRANCISCO, CA 94109
USA

**FAIRMONT HERITAGE PLACE-
INSPIRATION BY THE BAY**
8100 INSPIRATION DR.
MIRAMAR BEACH, FL 32550
USA

**GARZA BLANCA RESORT & SPA
CANCUN**
CARR. A PUNTA SAM K.M. 5.2
MZA. 9 LOTE 3
PLAYA MUJERES
CANCUN, QUINTANA ROO 77400
MEXICO

**GARZA BLANCA RESORT & SPA
LOS CABOS**
TRANSPENINSULAR K.M. 17.5
COL. LOMAS DEL TULE
SAN JOSÉ DEL CABO, BAJA
CALIFORNIA SUR 23405
MEXICO

**HEARTHSTONE AT SPRING
MOUNTAIN - REGISTRY
COLLECTION**
1308 HEARTHSTONE CT.
MCCALL, ID 83638
USA

**HEAVENLY COLLECTION AT
GOLDEN SANDS**
C/O RADISSON SAS GOLDEN
SANDS RESORT AND SPA
GOLDEN BAY
GOLDEN BAY, MLH5510
MALTA

LE BEAR LUXURY RES. CLUB RST.
5705 S. LAKE ST.
GLEN ARBOR, MI 49636
USA

**LIVE AQUA RESIDENCE CLUB,
MARINA VALLARTA**
AV. PASEO DE LA MARINA # 121
FRACC. MARINA VALLARTA
PUERTO VALLARTA, JALISCO 48354
MEXICO

**+MARGARITAVILLE VACATION
CLUB - ST. THOMAS PR**
6800 SMITH BAY
ST. THOMAS, VI 00802
USA

PACÍFICA GRAND
LOTE 11 Y 12 MZ. 7
COL. LA ROPA
Z.H.
IXTAPA ZIHUATANEJO, GUERRERO
40880
MEXICO

**RAINTREE AT FRANZ KLAMMER
LODGE**
567 MOUNTAIN VILLAGE BLVD.
TELLURIDE, CO 81435
USA

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated
+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

PROPERTY LIST

SEASON'S SPORT & SPA
PLOT 118
HARTEBESPOORT, 0280
SOUTH AFRICA

THE INNSBRUCK ASPEN RESIDENCES
233 W MAIN ST.
ASPEN, CO 81611
USA

THE LANDSCAPES-LAKE OF BAYS
1020 BIRCH GLEN RD.
BAYSVILLE, POB 1A0
CANADA

THE RESIDENCE AT NORTHSTAR
2100 N VILLAGE LN.
TRUCKEE, CA 96160
USA

ZIMBALI HERITAGE PLACE
P.O. BOX 17
ZIMBALI, KZN 4422
SOUTH AFRICA

Properties with 6 – 10 Units

AGUATIVA PRIVILEGE
RODOVIA BR-369, K.M. 101 S/N
ZONA RURAL
CORNELIO PROCOPIO, PR 86300-000
BRAZIL

ELEPHANT POINT
SKUKUZA CAMP RD.
HAZYVIEW, 1350
SOUTH AFRICA

FAIRMONT HERITAGE PLACE, MAYAKOBA
MAYAKOBA RESIDENCES
CARR. FEDERAL CHETUMAL-PTO. JUAREZ K.M. 298
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA ROO 77712
MEXICO

GRAND VELAS ALL SUITES & SPA RIVIERA MAYA
CARR. CANCÚN-TULUM K.M. 62
PLAYA DEL CARMEN, QUINTANA ROO 77710
MEXICO

JIMMY JOHNSON'S FISHERMAN'S COVE
104000 OVERSEAS HWY. - MM
104.0 BAYSIDE
KEY LARGO, FL 33037
USA

+MARGARITAVILLE VACATION CLUB - RIO MAR PR
6000 RIO MAR BLVD.
RIO GRANDE, PR 00745
USA

MY MABU
RUA CARLOS URNAU, 492
VILLA YOLANDA
FOZ DO IGUAÇU, PR 85853-734
BRAZIL

ONE VILLAGE PLACE
9001 NORTHSTAR DR.
TRUCKEE, CA 96161
USA

PEZULA RESORT HOTEL & SPA
LAGOONVIEW DR.
P.O. BOX 3327
KNYSNA, 6570
SOUTH AFRICA

SAINT PETER'S BAY RESORT
ROAD VIEW
ST. PETER,
BARBADOS

SIGNATURE SUITES AT ELARA, A HILTON GRAND VACATIONS CLUB
80 EAST HARMON AVE.
LAS VEGAS, NV 89109
USA

THE ANANTA UDAIPUR
VILLAGE BUJHDA
TEHSIL GIRWA
KODIYAT RD.
UDAIPUR, 313001
INDIA

THE CLUB AT BIG BEAR VILLAGE
40671 VILLAGE DR.
BIG BEAR LAKE, CA 92315
USA

THE COTTAGES AT PINEHURST NATIONAL
280 COCHRANE CASTLE CIR.
PINEHURST, NC 28374
USA

***THE HEMINGWAY'S**
221 PICABO ST.
KETCHUM, ID 83340
USA

THE PENTHOUSES AT GRAND ISLANDER, A HILTON GRAND VACATIONS CLUB
2020 KALIA RD.
HONOLULU, HI 96815
USA

THE PINNACLE AT PURGATORY LODGE
24 SHEOL ST.
DURANGO, CO 81301
USA

VILLA PARK VILLAGE
COFRESI BEACH #1
COFRESI
PUERTO PLATA,
DOMINICAN REPUBLIC

WILDERNESS CLUB
1885 SOPHIE LAKE RD.
EUREKA, MT 59917
USA

Properties with 1 – 5 Units

ANANTARA LEGIAN BALI
JL. PANTAI ARJUNA NO. 18
DOUBLE SIX BEACH
LEGIAN
BALI, 80361
INDONESIA

BAKUBUNG VILLAS-LEGACY PRIV RES
KUBU ST.
RUSTENBURG,
SOUTH AFRICA

BANTRY BAY INTERNATIONAL
44A VICTORIA RD.
SEAPOINT
CAPE TOWN,
SOUTH AFRICA

BELLEVUE SUITES
FIRST-CLASS APARTHOTEL
KARL-HEINRICH-WAGGERL
STRAFE 9
BAD GASTEIN, 5640
AUSTRIA

CHALETDORF GRUNDLSEE
ARCHKOGL 31
GRUNDLSEE, 8993
AUSTRIA

***COLOSSEUM**
17 WALE ST.
CENTURY CITY
CAPE TOWN, 8001
SOUTH AFRICA

ELEMENTS PRIVATE GOLF RESERVE
PORTION 9
ELANDSFONTEIN FARM
CYFERFONTEIN DISTRICT
BELA BELA, 440KR
SOUTH AFRICA

FIRESONG
100 ROSE MEADOW DR.
SASKATCHEWAN, SK S0M 1L0
CANADA

HOUSE MAJESTIC BY EUPHORIC
LAGOON DR.
SPARREBOSCH
EASTERN HEAD
KNYSNA, 6571
SOUTH AFRICA

ITACARE PARADISE
RODOVIA ILHÉUS ITACARE K.M. 64
(BA001)
COND VILLAS SAO JOSE
ITACARE, BA 45530-000
BRAZIL

KARMA JIMBARAN
JALAN BUKIT PERMAI
JIMBARAN BAY
BALI, 80362
INDONESIA

KRUGER PARK LODGE
HAZYVIEW RD. TO PAUL
KRUGER GATE
P.O. BOX 989
HAZYVIEW, 1242
SOUTH AFRICA

LEGACY PRIVATE RESIDENCIES
CASTLEBURN
DRAKENSBERG GARDEN RD.
UNDERBERG, 3257
SOUTH AFRICA

LION SUITES IN THE RESERVE
SUN CITY
NORTH WEST
RUSTENBURG,
SOUTH AFRICA

LODGE AT WHITEFISH LAKE
1380 WISCONSIN AVE.
WHITEFISH, MT 59937
USA

NAMBWA TENTED LODGE
BWABWATA NATIONAL PARK
KONGOLA,
NAMIBIA

QUINTA TENERIAS RESIDENCE CLUB
CALLE TENERIAS 19
SAN MIGUEL DE ALLENDE,
GUANAJUATO 37700
MEXICO

SLH @ MARCLIFFE HOTEL & SPA
NORTH DEESIDE RD.
ABERDEEN, AB15 9YA
SCOTLAND

THE ESTATES AT SUMMER BAY
17805 US HWY. 192
ORLANDO, FL 34714
USA

THE PENTHOUSES AT GRAND SEAS BY EXPLORIA RESORTS
2424 NORTH ATLANTIC AVE.
DAYTONA BEACH, FL 32118
USA

THE PORCHES
2096 INDIAN SUMMER DR.
STEAMBOAT SPRINGS, CO 80487
USA

THE PRESIDENTIAL SUITES AT THE FOUNTAINS
12400 S. INTERNATIONAL DR.
ORLANDO, FL 32821
USA

THE PRESIDENTIAL SUITES AT THE MARQUEE
144 ELK PL.
NEW ORLEANS, LA 70112
USA

ZIMBALI BEACH ESTATE
P.O. BOX 201687
DURBAN NORTH, 4016
SOUTH AFRICA

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated

+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

PROPERTY LIST

ZIMBALI VILLAS BY EUPHORIC
YELLOWWOOD RD.
DURBAN,
SOUTH AFRICA

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated
+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

MEMBER LIST

Properties with 1000 or More Members

CLUB MELIA AT PALACIO DE ISORA
GARZA BLANCA PRESERVE RESIDENCES
GRAND SIRENIS RIVIERA MAYA RESORT - ALL INCLUSIVE
LA HERENCIA RESIDENCE CLUB AT 3 RIOS ALL INCLUSIVE
LIVE AQUA RESIDENCE CLUB, MARINA VALLARTA
MONTECRISTO ESTATES BY PUEBLO BONITO
SIGNATURE COLLECTION AT RIVER ISLAND
SIGNATURE COLLECTION AT SUNSET COVE
ZIMBALI VACATION CLUB

Properties with 500 - 999 Members

BREEZE PRIVATE RESIDENCE CLUB PREMIER
EL DORADO ROYALE & CASITAS
EMERALD ESTATES BY PUEBLO BONITO
FAIRMONT HERITAGE PLACE-FRANZ KLAMMER LODGE
KOVAY VACATIONS RESIDENCES CLUB
LA CASA DE LA PLAYA
PRESIDENTIAL LEVEL AT THE RESERVE
SIGNATURE COLLECTION @ DESERT CLUB RESORT
SIGNATURE COLLECTION AT SOUTH BEACH RESORT
THE GRAND MAYAN AT VIDANTA RIVIERA MAYA
THE RESIDENCES AT HACIENDA ENCANTADA
ZEL PUNTA CANA

Properties with 250 - 499 Members

DUNKELD COUNTRY ESTATE EQUESTRIAN
FAIRMONT HERITAGE PLACE-ACAPULCO DIAMANTE
NOVAISPANIA

Properties with 101 - 249 Members

FAIRMONT HERITAGE PLACE, MAYAKOBA
FAIRMONT HERITAGE PLACE-GHIRARDELLI SQUARE
FAIRMONT HERITAGE PLACE-INSPIRATION BY THE BAY
GRAND LUXXE SPA AT VIDANTA RIVIERA MAYA
GRAND VELAS INTL. RESIDENCE CLUB
HEARTHSTONE AT SPRING MOUNTAIN - REGISTRY COLLECTION
MOUNTAIN CLUB AT CASHIERS
MY MABU
PLAYA ROYALE RESIDENCE CLUB
QUINTAS PRIVATE RESIDENCES
THE CRANE RESIDENTIAL RESORT (REGISTRY VERSION)
THE GRAND BLISS AT VIDANTA NUEVO VALLARTA
THE LANDSCAPES-LAKE OF BAYS
THE MANHATTAN CLUB PENTHOUSE SUITES
THE MUSKOKAN RESORT CLUB
THE OWNERS CLUB AT BARTON CREEK
THE PENTHOUSES AT SPRUCE PEAK
THE ROYAL KELOWNA
THE VILLAS AT TRAPP FAMILY LODGE
*WHITEFACE LODGE
ZIMBALI HERITAGE PLACE

Properties with 1 - 100 Members

AGUATIVA PRIVILEGE
ALII KAI RESORT (SS BY RCI)
BAKUBUNG VILLAS-LEGACY PRIV RES
BELLEVUE SUITES
BORGO DI VAGLI
BRASADA RANCH
CHALETDORF GRUNDLSEE
CLAY BROOK AT SUGARBUSH
+CLUB WYNDHAM DYE VILLAS PR
COCANA SUNSET LOGOON
*COLOSSEUM

DUBROVNIK SUN GARDENS
EDGARTOWN RESIDENCE CLUB
*EL CORAZON DE SANTA FE
ELEMENTS PRIVATE GOLF RESERVE
ELEPHANT POINT
*FOUR SEASONS AT SCOTTSDALE TROON
*FOUR SEASONS RESIDENCE AVIARA
GRAND LUXXE VI AT VIDANTA NUEVO VALLARTA
HEAVENLY COLLECTION AT GOLDEN SANDS
HOUSE MAJESTIC BY EUPHORIC
IFA COLLECTION AT PINE CLIFFS
ITACARE PARADISE
JAMA CAMPAY
JIMMY JOHNSON'S FISHERMAN'S COVE
KARMA JIMBARAN
KARMA KANDARA
KRUGER PARK LODGE
LE BEAR LUXURY RES. CLUB RST.
LEGACY PRIVATE RESIDENCIES
LES SAISONS
LODGE AT WHITEFISH LAKE
+MOUNTAIN ESTATES AT SMUGGLERS' NOTCH
*NORTHSTAR LODGE
*OLD GREENWOOD THE CABINS
*OLD GREENWOOD THE TOWNHOMES
ONE VILLAGE PLACE
PACÍFICA GRAND
PEZULA RESORT HOTEL & SPA
PUEBLO BONITO RESORT AT SUNSET BEACH
PURGATORY LODGE @ PURGATORY RST
QUINTA TENERIAS RESIDENCE CLUB
RESIDENCE CLUB AT JUNIPER PRESERVE
ROSETTA BY FERNS
SAINT PETER'S BAY RESORT
SEASON'S SPORT & SPA
*SHIPS WATCH
SIGNATURE COLLECTION AT CAPE CANAVERAL BEACH RESORT
SIGNATURE COLLECTION AT GALVESTON SEASIDE RESORT
SIGNATURE COLLECTION AT MYRTLE BEACH OCEANFRONT
SIGNATURE COLLECTION AT SCOTTSDALE RESORT
SIGNATURE COLLECTION AT SMOKY MOUNTAIN RESORT
SNOWMASS CLUB RESIDENCES
TETON CLUB
THE ANANTA UDAIPUR
THE BEACH CLUB
*THE CHRISTIE CLUB
THE CLUB AT BIG BEAR VILLAGE
THE COTTAGES AT PINEHURST NATIONAL
THE GRAND MAYAN AT VIDANTA ACAPULCO
THE GRAND MAYAN AT VIDANTA CABOS
THE GRAND MAYAN AT VIDANTA NUEVO VALLARTA
*THE HEMINGWAYS
THE INNSBRUCK ASPEN RESIDENCES
THE OCEANFRONT RESIDENCE CLUB
THE OWNER'S CLUB AT HILTON HEAD
THE OWNERS CLUB AT THE HOMESTEAD
THE PINNACLE AT PURGATORY LODGE
THE PORCHES
THE REGENCY COUNTRY CLUB
THE RESIDENCE AT NORTHSTAR
THE RIVER CLUB
THE SUITES AT RIVERWALK RESORT
*VILLA LA ESTANCIA
VILLA PARK VILLAGE
VILLA PREMIERE BOUTIQUE HOTEL & ROMANTIC GETAWAY
WILDERNESS CLUB
WYNDHAM GRAND ALGARVE
ZIMBALI BEACH ESTATE
ZIMBALI VILLAS BY EUPHORIC

The Registry Collection:

* Resorts available for exchange although contractual relationship between resort and RCI has terminated
+ FRMS, Fairfield, Trendwest or Equivest resort

Annexe A
au Guide d'information sur le
Programme d'échange
The Registry Collection



RCI

RCI, LLC
(A Wholly Owned Subsidiary of Travel + Leisure Co.)
Combined Statement of Key Operating Statistics
for The Registry Collection® Exchange Program as of and for the Year Ended
December 31, 2024
With Independent Accountant's Report

RCI, LLC
The Registry Collection® Exchange Program
Table of Contents
December 31, 2024

Independent Accountant's Report	1
Statistical Report	
Combined Statement of Key Operating Statistics	2
Notes to Combined Statement of Key Operating Statistics	3-4

INDEPENDENT ACCOUNTANT'S REPORT

To the Member of
RCI, LLC:

We have examined the accompanying Combined Statement of Key Operating Statistics ("Combined Statement") and the related notes to the Combined Statement for the Registry Collection® Exchange Program (the "Program") of RCI, LLC, a wholly owned subsidiary of Travel + Leisure Co., its affiliated companies, and its licensees (collectively, the "Company") as of and for the year ended December 31, 2024. RCI, LLC's management is responsible for preparing the Combined Statement in accordance with the requirements of the Timesharing Acts of Arkansas, California, Connecticut, Florida, Georgia, Hawaii, Maryland, Massachusetts, Mississippi, Missouri, Nevada, New Mexico, North Carolina, Puerto Rico, Rhode Island, Virginia, West Virginia, and Wisconsin as described in Note 1 of the Combined Statement. Our responsibility is to express an opinion on the Combined Statement based on our examination.

Our examination was conducted in accordance with attestation standards established by the American Institute of Certified Public Accountants. Those standards require that we plan and perform the examination to obtain reasonable assurance about whether the Combined Statement is in accordance with the Timesharing Acts of Arkansas, California, Connecticut, Florida, Georgia, Hawaii, Maryland, Massachusetts, Mississippi, Missouri, Nevada, New Mexico, North Carolina, Puerto Rico, Rhode Island, Virginia, West Virginia, and Wisconsin as described in Note 1 of the Combined Statement, in all material respects. An examination involves performing procedures to obtain evidence about the key operating statistics of the Company. The nature, timing, and extent of the procedures selected depend on our judgement, including an assessment of risks of material misstatement of the Combined Statement, whether due to fraud or error. We believe that the evidence we obtained is sufficient and appropriate to provide a reasonable basis for our opinion.

We are required to be independent and to meet our other ethical responsibilities in accordance with relevant ethical requirements relating to the engagement.

In our opinion, the Combined Statement referred to above presents, in all material respects, the combined key operating statistics for the Registry Collection® Exchange Program as of and for the year ended December 31, 2024, based on the Timesharing Acts of Arkansas, California, Connecticut, Florida, Georgia, Hawaii, Maryland, Massachusetts, Mississippi, Missouri, Nevada, New Mexico, North Carolina, Puerto Rico, Rhode Island, Virginia, West Virginia, and Wisconsin as described in Note 1 of the Combined Statement.

WithumSmith+Brown, PC

May 9, 2025

RCI, LLC
The Registry Collection® Exchange Program
Combined Statement of Key Operating Statistics
December 31, 2024

Number of timeshare properties, accommodations, or other facilities eligible to participate in the Program:

Resorts with current affiliation agreements.	153
Resorts available for exchange although the contractual relationship between the resort and the Company has terminated.	12
Signature Selections resorts (Note 6).	<u>20</u>

Total eligible properties.	<u><u>185</u></u>
----------------------------	-------------------

Number of subscribing members as of year-end (Note 3).	<u><u>41,987</u></u>
--	----------------------

Number of exchanges for which the Company has an obligation as to this Program as of year-end to provide in a subsequent period to a member who has credits that can be used in a subsequent period (Note 5).	<u><u>19,191</u></u>
---	----------------------

Number of exchanges confirmed during the year (Note 4).	<u><u>6,846</u></u>
---	---------------------

Exchange requests fulfilled as a percentage of properly submitted exchange requests, including exchange alternatives that were offered by the company as to this Program and subsequently accepted by members (Note A) (Note 4).	<u><u>78.2%</u></u>
--	---------------------

Note A - The percentage of confirmed exchanges is a summary of the exchange requests entered with the exchange company in the period reported. The percentage of confirmed exchanges does not indicate a purchaser's probability of being confirmed to any specific choice or range of choices since availability at individual locations may vary.

See Independent Accountant's Report.
The Notes to Combined Statement of Key Operating Statistics are an integral part of this statement.

RCI, LLC
The Registry Collection® Exchange Program
Notes to Combined Statement of Key Operating Statistics
December 31, 2024

1. BASIS OF PRESENTATION

The accompanying Combined Statement of Key Operating Statistics for The Registry Collection® Exchange Program (the “Program”) includes the exchange statistics of RCI, LLC, a wholly owned subsidiary of Travel + Leisure Co., its affiliated companies, and licensees (see Note 2) (collectively, the “Company”) as of and for the year ended December 31, 2024. RCI, LLC, a Delaware limited liability company, is registered as Resort Condominiums International, LLC in Connecticut, Massachusetts, New Jersey, North Carolina, Ohio, Texas, Washington, and Wisconsin.

The statistics reflected in the combined statement of key operating statistics have been computed and are being disclosed in accordance with the following Timesharing Acts:

Arkansas, Section 18-14-404 (b) (2) (Q) and (R)
California, Section 11216 (b) (17) (A) - (F)
Connecticut, Section 42-103nn (d) (10) and (11)(e)
Florida, Section 721.18 (1) (q) and (r)
Georgia, Section 44-3-172 (a) (2) (Q) (R), (S)
Hawaii, Administrative Rules, Section 16-106-4.2 (a)(3)
Maryland, Section IIA-120 (a) (16) and (17)
Massachusetts, Section 53(a) (17) and (18)
Mississippi, Title 30, Part 1601, Chapter 1, Rule 8.8 (B)
Missouri, Section 407.625 (1) (17) and (18)
Nevada, Section 119A.590 (1) (o)
New Mexico, Section 47-11-8 (A) (17) and (18)
North Carolina, Section 93 A-48 (a) (17) and (18)
Puerto Rico, Vacation Ownership Act 204-206. Article VIII. Section 8-10. (15)(a) - (e)
Rhode Island, Section 34-41-4.03 (b) (15) and (16)
Virginia, Section 55.1-2219 (A) (17) and (18)
West Virginia, Section 36-9-17 (a) (17) and (18)
Wisconsin, Section 707.42 (2) (o)

2. DESCRIPTION OF COMPANY

The Company operates exchange programs for owners of fixed or floating vacation time at various resorts affiliated with the Company. At December 31, 2024, the Company’s Program had 185 resorts available for exchange throughout the world. The Company’s global headquarters are in Orlando, Florida, USA, with affiliated companies including Australia, Brazil, China, Denmark, Finland, Greece, India, Ireland, Italy, Mexico, Portugal, Singapore, South Africa, United Kingdom, Uruguay, and Venezuela. In addition, to extend its exchange programs to Israel, the Company maintains a license agreement with a company in this country. Furthermore, the Company maintains a license agreement to operate the exchange programs in various Middle Eastern countries via a joint venture, RCI-Middle East, E.C. and RCI ME DMCC.

3. SUBSCRIBING MEMBERSHIPS

Membership in the Company’s Program generally involves an initial enrollment fee paid by the member’s home resort, which includes the first two years’ annual subscription fees, annual dues and a transaction fee for each exchange. Purchasers having access to multiple RCI, LLC exchange programs are counted only as being enrolled in their primary exchange program.

See Independent Accountant’s Report.

RCI, LLC
The Registry Collection® Exchange Program
Notes to Combined Statement of Key Operating Statistics
December 31, 2024

4. MEMBERSHIP EXCHANGE REQUESTS

The statistics included in the combined statement of key operating statistics for the Program were computed using properly submitted exchange requests in accordance with instructions furnished by the Company to subscribing members. The Company receives improperly submitted exchange requests in the normal course of business, and while the Company will enter these improperly submitted requests into its computer system if the subscribing members so desire, the Company does not guarantee these requests will be fulfilled at the same rate as properly submitted exchange requests. Improperly submitted requests which are not confirmed are not included in the calculation used to arrive at the Company's confirmation percentage. Exchange requests can be returned to subscribing members if they fail to follow the Company's procedures for the following:

- Deposit vacation time in the depository for this Program;
- Deposit vacation time in the depository for this Program within the minimum time requirements;
- Pay exchange and/or other applicable fees;
- Submit exchange requests within minimum time requirements; and
- Properly complete exchange requests.

All exchanges are based on space availability; therefore, the Company does not guarantee members will receive a specific exchange choice.

5. ACCRUAL BENEFIT

The Program allows members to request a vacation reservation during the eligible useful life of their credits. In addition, credits can be borrowed from or saved into adjacent years. At December 31, 2024, members have accumulated credits and RCI Points for which they have a reservation opportunity in 2025 or 2026. This represents a total of approximately 19,191 exchanges.

6. SIGNATURE SELECTIONS RESORTS

Signature Selections resorts are resorts primarily affiliated with another RCI, LLC exchange program, which have entered into an agreement for participation in the Program.



©2025 RCI, LLC. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis.
La présente brochure ne peut être reproduite en totalité ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de RCI, LLC.
TRCDIS25-26FR